



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Directeur Général des Services par intérim
Sylvain NGUYEN
SN/GG

Convocation

Le 23 septembre 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

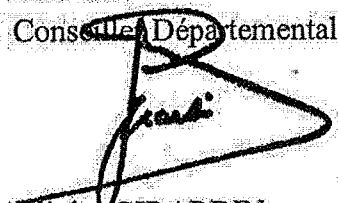
Lundi 29 septembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Séance publique du Conseil municipal (18h00)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025

✓ BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Dérogation à la règle du repos dominicale 2026
2. Personnel communal
3. Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire pour le risque prévoyance
4. Réforme de la fiscalité des installations nucléaires de base – Tarif de stockage
5. Protocole d'accord transactionnel

✓ CADRE DE VIE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE

6. Mise à jour des cartographies du territoire à risques important d'inondation de Troyes
7. Résidence mon Logis « Jean Marc MORMECK » Rétrocession voirie et espaces verts
8. Cession d'emprises foncières des parcelles AI 32 – AI 33 – AI 36 Modification
9. Fonds de concours du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) pour la rénovation d'éclairages publics rue Teilhard de Chardin

✓ ENFANCE / VIE SCOLAIRE

10. Dispositif « Étude - devoirs faits »
11. Demande de fonds de concours pour la création d'un pôle petite enfance et bureaux du CMAS

Questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

En application de l'article de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 29 septembre 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Ouverture de la séance 18h25

Présentation du rapport

Mesdames et messieurs, d'abord, désolé d'avoir décalé ce Conseil de 15 minutes en ouverture, mais la semaine va être compliquée.

Madame REGNAULT, si le Conseil accepte que vous soyez secrétaire de séance, est-ce que vous-même acceptez ?

Olivier GIRARDIN

Alors je vais demander aux collègues s'ils acceptent que vous soyez secrétaire de séance, je ne vois pas d'opposition, j'en suis personnellement ravi. Et je me permets donc de vous dire que vous êtes secrétaire de séance et à ce titre, évidemment, vous ouvrez les débats en faisant l'appel pour voir si nous sommes en capacité de délibérer ou pas.

Léa REGNAULT

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN (absent, excusé, donne pouvoir à M. Olivier GIRARDIN), Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Léa REGNAULT), M. Mohamed Amine BEN MEHIDI (absent, excusé), Mme Aïcha HIMEUR (absente, excusée, donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Dany GESNOT, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT (absent, excusé, donne pouvoir à M. David PARISON), Mme Léa REGNAULT, M. Mohamed Lamine FATY (absent), Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Xavier RENAUDIN (absent, excusé), Mme Marie-Françoise PAUTRAS (absente, excusée), M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI (absent, excusé), Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER (aura du retard), M. Morad IRCHAD (absent, excusé), M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Monsieur Cédric HERBLOT (absent, excusé, donne son pouvoir à Mme Hania KOUIDER-SAHED), Madame Danièle BOEGLIN (en retard, donne son pouvoir à M. Vincent RICHARD), Monsieur Hassan ZOUGHAIBY (absent).

Olivier GIRARDIN

Est-ce que ça fait le compte ?

Léa REGNAULT

Ça fait le compte.

Olivier GIRARDIN

Merci. C'est aussi le résultat du fait qu'on a décalé le Conseil du 23 au 29 septembre pour des raisons impérieuses d'organisation administrative, notamment de concertation avec les organisations syndicales. Ça me met dans une semaine où ce n'était pas prévu non plus. Donc, c'est un peu compliqué pour tout le monde.

Mais malheureusement, nous sommes aussi à subir des impératifs qui sont de l'ordre des obligations de dialogue social auxquelles nous sommes tenues.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le procès verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Une fois qu'on a procédé à l'appel, que le quorum est atteint, on a à valider le Conseil municipal, l'approbation du rapport et du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je ne vois pas de remarques ou de commentaires. Je me permets de le soumettre à votre approbation. Il n'y a pas de voix contre. Il n'y a pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Directement en rapport avec le sujet que je viens d'évoquer au travers du commentaire que j'ai fait sur le décalage du Conseil municipal, je dois informer les membres du Conseil que le rapport numéro 3, sur le personnel communal et la protection sociale complémentaire pour le risque santé est retiré de l'ordre du jour puisque nous ne sommes pas tombés d'accord sur le contenu du rapport que nous avons défendu et débattu ce matin. C'était ce matin, c'était vendredi, on ne sait plus, mais en tout cas, on l'a débattu. C'était ce matin. Je n'y étais pas mais j'ai suivi quand même. Il n'y a pas de soucis. Les semaines sont longues. Et la question de savoir si c'est le jour même, si c'est la veille, si c'est le lendemain, c'est encore des questions qui sont posées.

Nous reviendrons une fois que nous aurons trouvé une position ou pas avec les organisations syndicales. À titre personnel, je regrette que nous ne soyons pas tombés d'accord parce que nous avons fait des efforts. Mais je crois que nous avons un problème d'appréhension du sujet, plus que d'enveloppe financière dédiée.

Il y a deux points que je voudrais aborder avec vous qui ne sont pas des rapports, mais qui concernent la suite de questions qui m'ont été posées par les uns et par les autres, mais j'ai en tête, à tout seigneur tout honneur, que l'opposition s'était fait l'écho d'une demande de précision et d'évaluation d'enveloppes sur la question du cœur de ville. En complément de ces définitions d'enveloppes qui sont aujourd'hui à notre disposition, il y a aussi le point sur les études qui ont été lancées par le Conseil Départemental et Troyes Champagne Métropole (TCM), sous l'autorité de TCM en maîtrise d'ouvrage délégué, sur justement la requalification des avenues Coty et Salengro. Je vous propose de faire ça en fin de Conseil, un point sur les deux sujets, à la fois des précisions d'enveloppe possibles et évaluées aujourd'hui sur le coût des travaux de ce que nous avons vu sur les vidéos et sur les différents documents qui ont été mis à votre disposition, mais aussi, parallèlement, aujourd'hui, on a le rendu de l'étude qui a été faite par les deux collectivités que j'ai citées sur l'ensemble de la requalification de la grande avenue. Je me permettrai de l'aborder pour vous en fin de Conseil.

Et une fois que je vous ai dit ceci, je vous dis que nous passons à l'examen des rapports. À ce moment-là, je me saisis prestement de la question du document qui me permet de vous dire que l'on passe au rapport numéro 1.

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL 2026

Rapporteur : Sandrine DA CUNHA

En dehors des catégories autorisées de droit à ouvrir tous les dimanches, sans limites géographiques, (bricolage, ameublement, tabac, carburant, marée et fleuristes en gros...) et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail doivent être accordées avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N +1.

Ledit article prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Après la consultation des commerces concernés par cette réglementation, il est apparu que le nombre de demandes de dérogation à la règle du repos dominical était supérieur à 5. La liste des commerces et dimanches concernés est jointe en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, et afin de pouvoir répondre favorablement à celles-ci, dans la limite maximale de 12 par an, il est nécessaire de saisir le Président de Troyes Champagne Métropole pour avis.

Il est rappelé que la délibération de Troyes Champagne Métropole conditionne la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à déroger à la règle du repos dominical.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Président de Troyes Champagne Métropole en vue de l'étude des demandes de dérogation à la règle du repos dominical par le Conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Présentation du rapport :

Effectivement, dérogation à la règle du repos dominical pour 2026, en dehors des catégories de droits à ouvrir tous les dimanches. Les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail doivent être accordées avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Après la consultation des commerces concernés par cette réglementation, il est apparu que le nombre de demandes est supérieur à 5, vous pourrez consulter la liste en pièce jointe sur les commerçants et les dimanches. Par conséquent, et afin de pouvoir répondre favorablement à celles-ci, dans la limite maximum de 12 par an, il est nécessaire de saisir le président de Troyes Champagne Métropole pour avis.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 19 septembre 2025, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à saisir le président de Troyes Champagne Métropole en vue de l'étude de demande de dérogation et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport :

Olivier GIRARDIN

C'est remarquable. Moi, je préfère personnellement ! C'est horrible, c'est moche. Mais ça sera dans le PV, on verra si elle l'a lu.

Mesdames et messieurs, sur ce rapport plus que traditionnel, est-ce que vous avez des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous avons plusieurs rapports sur le personnel communal qui vont se suivre, sachant que, je vous le rappelle, nous avons sorti le rapport personnel communal protection sociale complémentaire pour le risque santé. Mais d'abord, nous avons un élément sur le rapport numéro 2, personnel communal

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

1/ Actualisation du tableau des effectifs (emplois permanents)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le but de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation, il est nécessaire de procéder au réajustement de certains postes dans les filières administrative, technique, animation et culture tels qu'ils sont déclinés dans les annexes n°1 et n°2 jointes au présent rapport.

Il convient également, au regard des dispositions énoncées à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de prendre en considération en annexe n°3 de la présente délibération la liste des emplois permanents pour lesquels des agents contractuels de droit public sont susceptibles d'être recrutés, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 de ce même code.

2/ Recours aux contractuels de droit public sur emplois non permanents

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du recensement des besoins non permanents identifiés au sein des services, il convient de recenser, en annexe n°4 du présent rapport, la liste des emplois pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou satisfaire des besoins saisonniers sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs sur la base des éléments annexés (1 et 2) au présent rapport.
- **DE RECOURIR**, en l'absence de candidatures de fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour les postes figurant en annexe n°3 sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à recruter par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour satisfaire des besoins non permanents figurant en annexe n°4 du présent rapport.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	21		4	

Annexe n°1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (basculement sur emploi permanent).
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade).

Filière technique :

- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (recrutements).
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade et recrutement).
- Création de 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancements de grade).

Filière animation :

- Création de 4 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet (bascullements sur emploi permanent).
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade).

Filière culture :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème} (augmentation volume horaire)

Annexe n°2 : tableau des effectifs (emplois permanents)

Ancienne répartition des postes au 7 juillet 2025				Nouvelle répartition des postes au 29 septembre 2025			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	75	16	91	Administrative	77	16	93
Adjoint administratif	8	4	12	Adjoint administratif	9	4	13
Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15	Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15
Adjoint adm pcpal 1ère cl	28	2	30	Adjoint adm pcpal 1ère cl	28	3	31
Rédacteur	6	3	9	Rédacteur	6	3	9
Rédacteur pcpal 2e cl	3	2	5	Rédacteur pcpal 2e cl	4	1	5
Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	7	1	8	Attaché territorial	7	1	8
Attaché Principal	2	0	2	Attaché Principal	2	0	2
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Directeur Général de Services	0	1	1	Directeur Général de Services	0	1	1
Technique	125	18	143	Technique	126	27	153
Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 20,57/35ème	1	0	1	Adjoint technique 20,57/35ème	1	0	1
Adjoint technique 21,17/35ème	1	0	1	Adjoint technique 21,17/35ème	1	0	1
Adjoint technique 22,80/35ème	1	0	1	Adjoint technique 22,80/35ème	1	0	1
Adjoint technique 22,92/35ème	1	0	1	Adjoint technique 22,92/35ème	1	0	1
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	48	9	57	Adjoint technique	48	11	59
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	15	1	16	Adjoint technique pcpal 2ème cl	15	1	16
Adjoint technique pcpal 1ère cl	20	2	22	Adjoint technique pcpal 1ère cl	20	4	24
agent de maîtrise	18	2	20	agent de maîtrise	19	1	20
Agent maîtrise pcpal	13	0	13	Agent maîtrise pcpal	13	6	19
technicien territorial	3	1	4	technicien territorial	3	1	4
technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1	technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1
Animation	39	2	41	Animation	38	8	46
Adjoint territorial d'animation	15	0	15	Adjoint territorial d'animation	15	4	19
Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13	Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13
Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7	Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7
Animateur territorial	4	0	4	Animateur territorial	3	1	4
Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2	Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2
Animateur pcpal 1ère cl	0	0	0	Animateur pcpal 2ème cl	0	1	1
Culture	19	0	19	Culture	19	1	20
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 16/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 16/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1
Sécurité	9	0	9	Sécurité	9	0	9
Gardien-Brigadier	1	0	1	Gardien-Brigadier	1	0	1
Brigadier chef pcpal	8	0	8	Brigadier chef pcpal	8	0	8
Société	10	2	12	Société	10	2	12
ATSEM pcpal 2e cl	8	2	10	ATSEM pcpal 2e cl	8	2	10
ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2	ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2
Sportive	8	2	10	Sportive	8	2	10
Educateur APS	6	1	7	Educateur APS	6	1	7
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	1	2	Conseiller des APS	1	1	2
Hors filières	1	3	4	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUSP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	286	43	329	Total général	288	59	347

Annexe n°3 : Liste des emplois permanents susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-9 2°, L.332-44, L.332-45 et L.332-46 du Code Général de la Fonction Publique :
- L.332-14 : En cas de recrutement d'un fonctionnaire territorial,
- L.332-9 2° : Aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté sur ce poste
- L.332-10 : Contrat à Durée Indéterminée
- L.332-13 : Contrat de remplacement sur emploi permanent

Direction	Niveau de poste	Libellé du poste	Catégorie	Filière	Coeff. Coeff. points	Gravité de la mission (coefficient de pondération)	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Niveau des fonctions	Durée de travail
Direction des services techniques	1	Responsable de la mission développement durable	B	Administrative	Responsable technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la veille des bâtiments, la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Responsable technique en charge des travaux en régie	C	Technique	Agent de maîtrise/Adjoint technique/Adjoint technique principal 2e zone	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Chargé(e) d'entretien et d'entretien des voiries	B	Administrative	Responsable technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Gardeur Parc Plaisance	D	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Secrétaire administratif(ve)	C	Administrative	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent d'entretien de la voirie	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent d'entretien de la voirie	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Maçon	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Maçon	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Maçon	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Plombier	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	
	1	Couleur magasinier	C	Technique	Adjoint technique	Spécialité du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et la dépendance du patrimoine de la ville, assurer les démarches d'urbanisme en matière d'urbanisme, Déposer des permis de construire et assurer la veille réglementaire.	TC	

Direction	Niveau de poste	Libellé du poste	Catégorie	Filière	Cadre familial	Exercice de responsabilité (nature et durée)	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Nature des tâches	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des ressources humaines	1	Agent d'entretien du Parc-Pierre PITOIIS	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Entretien le Parc Pierre PITOIIS : bords, talus, aménagement...	CAPREP	TC
	1	Agent d'entretien du Parc-Pierre PITOIIS	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Entretien le Parc Pierre PITOIIS : bords, talus, aménagement...	CAPREP	TC
	1	Assistant(e) de prévention	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Conseiller et assister l'autorité territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels	TC
	1	Assistant(e) de prévention	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Conseiller et assister l'autorité territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels	TC
	1	Responsable du service des affaires juridiques	A/B	Administrative	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint administratif/Adjointe principale 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Assurer la veille, ainsi qu'un rôle de conseil juridique auprès des élus et des services, contrôler l'application et sécuriser les actes juridiques et les procédures, préparer et suivre les différentes étapes de conception et de rédaction des actes administratifs et les textes juridiques de toutes natures, assurer l'assistance juridique à la préparation des délibérations du conseil municipal, la gestion des contentieux et procédures, rédiger les décisions de conseil juridique, assurer et suivre les contentieux et actions divers en lien avec les services, superviser la gestion des observations de situations et des contrats d'assurances, encaissements, encaissements, encaissements.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Directeur(e) des Ressources Humaines	A	Administrative	Adjointes territoriaux	Adjoint	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Assurer la gestion administrative et technique du personnel. Entretien des relations et négociations avec les partenaires sociaux. Elaborer les tableaux de bord et suivre l'évolution de la masse salariale.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Assistant(e) RH	C	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Adjoint administratif/Adjointe administrative principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer les papiers des agents contractuels de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Baccalauréat	TC
	1	Assistant(e) RH	C	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Adjoint administratif/Adjointe administrative principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer les papiers des agents contractuels de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Baccalauréat	TC
	1	Assistant(e) RH	B/C	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer le temps de travail, les absences et les effets. Suivre les ententes professionnelles.	Baccalauréat	TC
	1	Responsable juridique et marchés publics	B	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer le temps de travail, les absences et les effets. Suivre les ententes professionnelles.	Baccalauréat	TC
Direction des ressources humaines	1	Responsable juridique et marchés publics	B	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Responsable	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer la saisie des données de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine juridique et tout particulièrement dans la gestion des marchés publics	TC
	1	Responsable juridique et marchés publics	B	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Responsable	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer la saisie des données de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine juridique et tout particulièrement dans la gestion des marchés publics	TC
	1	Agent chargé de la maintenance informatique	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer la saisie des données de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	BAC professionnel	TC
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points de vente	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer la saisie des données de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	CAPREP	TNC 20.57/35ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points de vente	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui y rattachent	Gérer la saisie des données de tout poste et poste : de la saisie des données à la DSN, de la gestion des contrats de travail, de la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	CAPREP	TNC 20.57/35ème

Direction	Nombre de postes	Unité de rattachement	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades de classification rattachés à l'emploi	Modalités de recrutement	Nature des fonctions	Revenu de rattachement	Temps de travail
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 21.17355ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 21.17355ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 22.80355ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 22.80355ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 22.80355ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 22.80355ème
	2	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	2	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	2	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	REERANRNP/EP/PS AAN	TC
	3	Agent de réglementation	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la réglementation des locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP/BEP	TC
	2	Agent d'entretien et de réglementation	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la réglementation des locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP/BEP	TC
	2	Agent d'entretien et de réglementation	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la réglementation des locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP/BEP	TC
	2	Agent d'entretien et de réglementation	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la réglementation des locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP/BEP	TC

Direction	Nombre de points	Libre de travail	Catégorie	Titre	Grade d'emploi	Gravité de l'emploi (selon l'attaché)	Noter l'attaché le recours à un concours	Principales fonctions	Niveau de l'instrument	Temps de travail
Direction culturels	1	Responsable des sports	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les événements sportifs. Organiser et mettre en œuvre les manifestations municipales en lien avec le milieu associatif. Gestion administrative et budgétaire. Animer et piloter les équipes.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine sportif et/ou associatif.	TC
	1	Responsable de la médiathèque (Anne Charlier)	B	Animation	Attachés territoriaux	Attaché	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Proposer, développer, coordonner et animer la programmation culturelle de la médiathèque. Concevoir, mettre en place et évaluer des projets culturels. Communiquer sur les actions réalisées de la médiathèque.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine culturel.	TC
	1	Directrice (Mlle) de l'école Dohier (Bernadette)	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Participer à la définition d'un projet artistique et culturel auprès des élus, des instances et le mettre en œuvre. Superviser la gestion et la sécurité des spectacles ou des événements. Gestion administrative et budgétaire.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine culturel.	TC
	1	Professeur de filles transverse	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (chants et pratique de la main traversière).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 2025ème
	1	Professeur de basse	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (guitare et pratique de la guitare basse).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 3225ème
	1	Professeur de chant	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (chants et pratique de la technique vocale).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 7225ème
	1	Professeur de guitare et d'orchestre	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (guitare et pratique de la guitare).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 7225ème
	1	Professeur de percussion et d'orchestre	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (percussions et pratique de la batterie et du gong).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 14225ème
	1	Professeur de percussion et d'orchestre	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (percussions et pratique de la batterie et du gong).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 14225ème
	1	Professeur de guitare et d'orchestre	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (guitare et pratique de la guitare).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TNC 14225ème
	1	Professeur de saxophone	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (guitare et pratique de la guitare).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TC
	1	Professeur de saxophone	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (guitare et pratique de la guitare).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TC
	1	Professeur de saxophone	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistent d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (guitare et pratique de la guitare).	Diplôme de qualification en lien avec l'instrument de spécialité.	TC
	1	Responsable de la vie associative		Administrative	Agents administratifs territoriaux	Agent administratif principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gestion administrative et budgétaire. Gestion des ressources humaines du service. Management opérationnel du service.	Baccalauréat	TC
	1	Directrice (Mlle) du service d'hygiène et de l'environnement	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer, par délégation, la mise en œuvre et le pilotage de la réalisation des projets, programmes mis en place au sein de la direction. Assurer une représentation institutionnelle avec les acteurs du territoire. Suivre et mettre en œuvre les projets de politique du conseil de ville.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine associatif, par conséquent, de la politique de la ville.	TC
	1	Assistante administrative	C	Administrative	Agents administratifs territoriaux	Agent administratif	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Mettre à jour les données de la micro-région. Accueillir le public et tenir les renseignements sur les événements. Organiser et assurer les interventions photographiques. Effectuer le bouclage des données de l'observatoire de la culture et de la jeunesse de la commune.	DEP01427 professionnelle/DEP01427S	TC
	1	Agent d'accueil	C	Administrative	Agents administratifs territoriaux	Agent administratif	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir le public, physique et téléphonique. Accompagner dans les démarches administratives.	DEP01427 professionnelle/DEP01427C	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Agents administratifs territoriaux	Agent administratif	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir, informer et orienter le public. Accompagner les usagers à l'usage des services et dans leurs démarches administratives.	Baccalauréat	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Agents administratifs territoriaux	Agent administratif	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir, informer et orienter le public. Accompagner les usagers à l'usage des services et dans leurs démarches administratives.	Baccalauréat	TC

Division	Nombre de postes	Localité de travail	Créneau	Filière	Cadre d'emploi	Gravité de la situation (évaluation de la réponse)	Niveau d'urgence (évaluation de la réponse)	Niveau de formation	Atelier de formation	Temps de travail
Direction départementale Régionale de l'éducation	2	Direction Régionale Collectif de Maires	C	Animation	Agents d'animation territoriale	Agents d'animation	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Garantir l'application des procédures édictées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le point. Garantir la cohérence et la détermination des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PCDP.	EPJERS Maires tous postes	TC
	2	Direction Régionale Collectif de Maires	C	Animation	Agents d'animation territoriale	Agents d'animation	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Garantir l'application des procédures édictées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le point. Garantir la cohérence et la détermination des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PCDP.	EPJERS Maires tous postes	TC
	1	Direction Régionale Collectif de Maires	C	Animation	Agents d'animation territoriale	Agents d'animation	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Garantir l'application des procédures édictées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le point. Garantir la cohérence et la détermination des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PCDP.	EPJERS Maires tous postes	TC
	1	Direction Régionale Collectif de Maires	C	Animation	Agents d'animation territoriale	Agents d'animation	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Garantir l'application des procédures édictées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le point. Garantir la cohérence et la détermination des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PCDP.	EPJERS Maires tous postes	TC
	1	Annuaire (Région)	C	Animation	Agents d'animation territoriale	Agents d'animation	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Concevoir, proposer, mettre en œuvre et évaluer les activités éducatives.	BAFA	TC
	8	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Anticiper et évaluer les besoins et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Anticiper et évaluer les besoins et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Anticiper et évaluer les besoins et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	7	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Anticiper et évaluer les besoins et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	2	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Anticiper et évaluer les besoins et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	Crèche	C	Technique	Agents des maternelles territoriaux	Agents de maternelles	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Produire et valider les préparations culinaires. Assurer l'hygiène des locaux et du matériel. Gérer les approvisionnements et stocker les produits et denrées. Organiser le travail au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.	CAP Cuisine / HACCP	TC
	1	Crèche	C	Technique	Agents des maternelles territoriaux	Agents de maternelles	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Produire et valider les préparations culinaires. Assurer l'hygiène des locaux et du matériel. Gérer les approvisionnements et stocker les produits et denrées. Organiser le travail au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.	CAP Cuisine / HACCP	TC
	2	Agents de restauration scolaire	C	Technique	Agents techniques territoriaux	Agents techniques	Spécialités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Préparer la cuisine et assurer le service de restauration, ainsi que l'hygiène des locaux et du matériel. Assurer l'entretien des locaux et éliminer les déchets.	BEP CAP	TC

Direction	Nombre de postes	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades (se renseigner selon le tableau)	Motif justifiant la poursuite à un concours	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
	3	agent d'entretien	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer l'entretien des locaux scolaires y compris les toilettes, les préaux et les cours des écoles. Trier et évacuer les déchets scolaires. Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits ainsi que l'état de propriété des locaux.	BEP/CP	TC
	1	agent d'entretien	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer l'entretien des locaux scolaires y compris le mobilier, les préaux et les cours des écoles. Trier et évacuer les déchets scolaires. Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits ainsi que l'état de propriété des locaux. Prendre des agents d'entretien des locaux élémentaires et modulaires.	BEP/CP	TC
	1	agent de restauration scolaire	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Préparer la salle et assurer le service de restauration, ainsi que l'hygiène des locaux et du matériel. Assurer l'entretien des locaux en se référant aux consignes pour les produits ménagers et les produits d'entretien. Assurer la propreté des locaux et des surfaces des élèves sur technicité, la propreté des surfaces, le suivi des déjections scolaires et des frotts de l'entretien des aux déjections scolaires, assurer le pliage du linge et des vêtements, (contact coordonnateur), suivi des tâches et de demandes d'intervention, suivi et suivi des demandes de travaux concernant les écoles et les cantines.	BEP/CP	TMC 29,35h/se
	1	Assistant administratif	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer divers travaux de secrétariat et le suivi administratif des commissions d'éducation et d'attribution. Participer à l'élaboration des projets de travaux d'entretien et d'entretien des locaux scolaires, coordination et suivi des projets scolaires, apporter une assistance et des conseils aux élus sur les démarches administratives, gérer et suivre administrativement l'ensemble des agents techniques du service enseignement.	Baccalauréat	TC
Direction générale des services	1	chauffeur	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Prendre en charge toutes les tâches nécessaires au fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'enseignement (transport de personnes, de colis, de courrier, etc.). Conduire l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.	CAPES/CP/EPAC professionnel Permis D	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les contenus médias de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les contenus médias de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécialités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les contenus médias de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC

Annexe n°4 : Liste des emplois non permanents pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés sur le fondement des articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, du Code Général de la Fonction Publique :
- L.332-23 1°: Accroissement temporaire d'activité
- L.332-23 2°: Accroissement saisonnier d'activité

Direction	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Temps de travail	Nombre de postes
Direction citoyenneté/Proximité/Vie de l'enfant	ATSEM	C	Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	4
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	3
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TNC 30/35ème	1
	Agent de cantine et cuisinier	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TNC 28/35ème	1
	Agent de cantine et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent de cantine et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	4

Direction	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Temps de travail	Nombre de postes
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	1
	Agent administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	TNC 25/35ème	1
	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	10
	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	5
	Chauffeur	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
Direction des services techniques	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	2
	Maçon	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Adjoint technique	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent entretien des espaces verts, production florale, création et décoration florale, mise en place et contrôle de la production et réalisation des décors floraux	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
Direction culture loisirs	Adjoint administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	TC	1

Présentation du rapport :

L'actualisation du tableau des effectifs, c'est un point souvent qui revient au Conseil municipal puisqu'il s'agit d'entériner toutes les mutations qui ont pu se faire entre les deux Conseils municipaux. Ici, il s'agit beaucoup des agents qui sont promus à des grades supérieurs. Bien sûr, ce sont des créations d'emploi, sachant qu'ils existaient déjà. Par contre, si vous avez remarqué, il y a deux créations pour lesquelles il n'y avait pas de poste. Il s'agit d'un maçon qu'on va recruter et un autre personnel, si je ne m'abuse, qui devrait être affecté au service festivité, service qui est souvent sollicité.

Vous avez le tableau des effectifs qui représente les emplois permanents. Vous avez aussi un tableau qui n'a pas été modifié. Il s'agit de la liste des emplois permanents pour lesquels les agents contactés n'ont pas pu être recrutés, faute de candidatures de fonctionnaires. Vous avez aussi un tableau concernant les recours aux contractuels de droit publics sur emplois non permanents, et ceux-ci n'ont pas été changés. Il s'agit aujourd'hui d'adopter la modification du tableau des effectifs, tel qu'il vous est présenté ; de recourir en l'absence de candidatures de fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour des postes figurant en annexe 3 sur votre rapport ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par voie contractuelle sur le fondement des articles du Code de la Fonction Publique Territoriale. C'est-à-dire satisfaire des besoins non permanents, souvent des vacataires.

Et aussi d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Est-ce que sur ce rapport traditionnel, mais qui donne des informations extrêmement précises sur l'état des forces à notre disposition en matière de ressources humaines, vous avez des remarques ou des commentaires. Si vous n'en avez pas, je mets aux voix – en espérant que nos collaborateurs/trices ne vont pas chuter, prendre un rétroprojecteur sur la tête. Un jour, quand on sera grand, on aura des moyens informatiques à la hauteur d'une ville de 13 000 habitants et ce sera vachement bien. Merci beaucoup. Merci à Romain et merci à Delphine pour leur intervention impromptue sur le vidéoprojecteur.

Je reviens au sujet que j'évoquais. Il n'y a pas de remarques ni de commentaires sur ce rapport traditionnel, rapport numéro 2, je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Vous êtes combien ? Vous êtes deux ? Et vous, vous êtes deux ? Ça fait quatre ? C'est énorme ! Très bien. C'est enregistré. Donc il y a 4 abstentions. Le reste est d'accord.

Nous allons passer au rapport numéro 4.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique sont venus redéfinir le champ d'intervention des employeurs publics en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ladite ordonnance introduisait l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Celui-ci s'est tenu lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022.

Pour le risque « *prévoyance* », les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, depuis le 1^{er} janvier 2025, de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 20% de 35 euros, soit 7 euros. À cet effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national ;
- opter pour la convention de participation après une mise en concurrence dans le but de sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion sont autorisés à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le souhaitent, des conventions de participation afin de couvrir, pour leurs agents, le risque susvisé.

À cette fin, le Centre de Gestion de L'Aube (CDG 10) a procédé au lancement d'un marché public en vue de mettre en place une convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « *prévoyance* » du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031. La Ville adhère à ce dispositif.

À l'issue de cette consultation, l'offre du groupement COLLECTEAM (gestionnaire) / ALLIANZ Vie (assureur) a été retenue par le CDG 10. Elle a été jugée économiquement la plus avantageuse pour les agents.

Le contrat groupe COLLECTEAM / ALLIANZ Vie, à adhésion facultative, propose :

- une garantie de base pour l'incapacité (plafonnée à 90% du traitement net) qui couvre les pertes de rémunération pendant le ou les congés de maladie de l'agent et l'invalidité permanente ;
- des options au choix de l'agent proposant de couvrir le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence médicale de longue durée, la minoration de retraite ou encore le risque de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès.

De surcroît, le contrat groupe proposé par COLLECTEAM / ALLIANZ Vie offre un panel de garanties permettant de satisfaire à celles exigées, au minimum, par le décret susvisé, ouvrant ainsi aux agents la possibilité de bénéficier de la participation employeur.

Cette possibilité d'adhésion concerne les fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et ceux affiliés au régime général de sécurité sociale.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention avec le CDG 10 comportant une participation aux frais de gestion. Le montant de la participation est fixé à 5 € par an et par agent de la collectivité présent au 1^{er} janvier de l'année N.

Après concertation des organisations syndicales lors d'une réunion de travail le 15 septembre 2025.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 29 septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 19 septembre 2025.

Après affectation des crédits nécessaires au budget primitif 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE RETENIR**, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, la procédure de convention de participation après une mise en concurrence pour le risque « *prévoyance* ».
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion pour le risque « *prévoyance* », du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

- **DE FIXER** à 7 euros par mois la participation employeur de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, pour les agents justifiant à cette date des garanties minimales fixées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 pour le risque « *prévoyance* », par l'adhésion individuelle au contrat groupe.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport:

Il s'agit de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Jusqu'à présent, l'an dernier, vous vous souvenez, nous avons aussi adhéré au centre de gestion qui avait retrouvé un prestataire, s'agissant de Territoria, mais ce contrat arrive à terme puisque cette année, on a obligation pour toutes les collectivités de s'assurer, notamment pour le risque prévoyance et aussi pour le risque santé, qui lui sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le centre de gestion organise en marché public, et pour ce risque prévoyance, celui qui ressort le plus favorable pour nos agents, il s'agit de Collecteam, associé à Allianz. Ce prestataire propose une garantie de base pour l'incapacité de 90 %. C'est quand même important pour nos agents, pour leur perte de salaire en cas de longue maladie. Il y a d'autres garanties qui sont aussi très favorables en faveur de nos agents. Sachant que la collectivité a l'obligation de participer à ce risque de prévoyance. La collectivité propose 7 € à chacun des agents adhérant à ce contrat. Ça représente quand même un coût pour la collectivité, du fait que la gestion sera assurée par le centre de

gestion de l'Aube. Le dossier est passé au comité social territorial qui a adhéré à ce risque. Il n'a pas reçu un consensus favorable pour la santé. C'est le pourquoi du report.

En conséquence, il vous est proposé de retenir à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, puisque ce contrat est valable pour six ans, ce prestataire Collecteam Allianz, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout le document afférent à ce dossier. Et de fixer à 7 € par agent qui adhère à ce contrat.

Après présentation du rapport :

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a sur ce rapport des remarques ou des commentaires, mesdames et messieurs ?
Madame KOUIDER ?

Hania KOUIDER

Merci Monsieur le Maire. Si je comprends bien, dans les textes, c'est au moins 20 % de la part de la collectivité. Et le choix de la collectivité, c'est d'amender à 20 % pour chaque agent qui adhère sur la base du volontariat, à ce contrat de prévoyance.

Sylviane BETTINGER

Pour la collectivité, le minimum, c'est 7 €. On est basé sur la réglementation. Sachant qu'on voulait aider davantage les agents sur le risque santé qui, pour nous, est beaucoup plus important. Même pour les agents, le risque santé, ça leur parle, moins la prévoyance, puisque la prévoyance n'intervient que s'il y a un arrêt maladie prolongé. Mais comme je vous ai dit tout à l'heure, on n'a pas eu de consensus de la part des organisations syndicales. Donc pour l'instant, le risque santé n'est pas encore...

Olivier GIRARDIN

On n'est pas tombé d'accord. Sur le risque prévoyance, c'est un risque nouveau qu'on prend en charge, qui n'existait pas auparavant et qui se fait à hauteur de 7 € par mois et par agent, si ma mémoire est bonne. On est bien d'accord. Sur le risque santé, on avait un dispositif qui était de 72 € par an. Là, on change de monde puisque la discussion qu'on a avec les organisations syndicales porte sur des propositions qui sont pour la Ville un engagement, pour celles ceux qui adhéreraient, entre 20 et 30 €. La discussion n'est plus tant sur la question du montant entre 20 et 30 €, mais sur la nature du contrat que nous souhaitons passer. Nous avons proposé un contrat qui est un contrat proposé par le centre de gestion, l'équivalent d'un contrat de groupe avec des garanties qui nous paraissent importantes. Mais les organisations syndicales, je parle sous le contrôle de mes collègues et je ne veux pas trahir ce qu'ont dit les organisations syndicales, mais elles préféreraient qu'on laisse libre les agents d'aller vers des mutuelles labellisées. Y compris même avec un montant qui serait moindre de la collectivité. Le débat est un peu compliqué. C'est un niveau d'engagement à une hauteur importante entre 20 et 30 €, vous ai-je dit, sur le contrat groupe avec des garanties qui sont importantes, mais peut-être un montant de cotisations qui sera un peu important. Soit la possibilité laissée aux agents d'avoir recours à des mutuelles labellisées, sur un montant qui peut être moindre, mais sur des garanties qui le seraient aussi.

Au final, je ne souhaite pas qu'on aille contre l'avis des organisations syndicales, mais dans un premier temps, je souhaitais qu'on aille sur ce qui nous paraît le mieux pour les agents, à savoir des garanties santé qui soient les plus hautes possible. Mais l'opposition qui nous est faite de : mais pour des agents avec des rémunérations qui sont peu élevées, ça peut leur faire une augmentation. Ça peut. Et pourtant j'ai fait des propositions, j'ai accepté des propositions en hausse par rapport à ce qu'on avait prévu pour justement éviter ce choix cornélien de garanties versus montant à acquitter, mais j'ai l'impression qu'ils sont un peu calés là-dessus. On aura un continuum de discussion avec elles et on s'arrêtera sur ce qu'elles préfèrent. On ne va pas non plus aller contre leurs souhaits, donc on en discutera.

Vous voulez reprendre la parole ?

Hania KOUIDER

C'est très bien du coup qu'il y ait une discussion qui puisse se faire parce que vous l'avez très bien dit, les salaires ne sont parfois pas suffisants pour pouvoir supporter et malheureusement, bien malheureusement en fait,

finalement, c'est le point de dépenses santé qui va, sur un temps court, permettre de faire des économies. Maintenant, sur ce contrat prévoyance, est-ce qu'il ne peut pas y avoir cette dualité de prendre un contrat collectif, mais laisser aux agents... ?

Olivier GIRARDIN

Sur la prévoyance, je suis un peu plus sec. La prévoyance, ça n'existait pas auparavant. Là, on a fait 7 €, euros et ça a été validé. Et pourtant la mutuelle, on faisait 72 euros par agent et par an. Là, on est entre 20 et 30 € par mois et par agent. Donc on fait un gros effort.

Le prochain CST devrait être conclusif de toute façon. Mais du coup, comme disent mes enfants, l'ensemble des organisations syndicales s'est prononcé contre le rapport qu'on a déposé, qui était la version de ce que nous on estimait être le mieux. On savait que ça pouvait se passer, mais on ne voulait pas louper le coche de cette proposition-là et on se disait que peut-être, on arriverait à convaincre. On n'a pas réussi à convaincre. On verra l'évolution. J'ai même proposé de rencontrer les organisations syndicales pour leur expliquer le point de vue. On va voir dans les prochains jours si on arrive à trouver un consensus entre eux et nous. Ce n'est plus une question de moyens mis sur la table. En tout cas, j'ai l'impression. Sauf à ce que nous soyons dans l'incapacité d'alimenter. Je ne peux pas aller au-delà de ce qu'on a proposé. Ce n'est pas possible. Déjà, on est allé bien au-delà de ce qu'on avait envisagé au départ pour des raisons qui tiennent au fait que c'est quand même un saut qualitatif pour les agents de La Chapelle Saint-Luc. Il y a une préférence sur la labellisation, sur la liberté plutôt que le contrat groupe.

C'est question de la liberté.

Pour l'instant, nous en sommes là et c'est pour ça que nous l'avons retiré, il reste celui sur la prévoyance qui vous a été présenté par Madame BETTINGER. S'il n'y a plus d'autres questions, je le sou mets aux voix. Je signale pour le procès-verbal l'arrivée entre temps de Madame BOEGLIN et de Madame NACRIER.

Je mets aux voix. Il y a deux votes. Il y a le vote pour l'adhésion, il y a le vote pour la participation. Donc il y a deux votes.

Alors, qui est contre sur le premier vote ? Personne. Qui s'abstient sur le premier vote ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.

Et sur le montant de 7 €, est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

RÉFORME DE LA FISCALITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE TARIF DE STOCKAGE

Rapporteur : David PARISON

Les articles 18 et 185 de la loi de finances pour 2025 ont réformé la fiscalité des Installations Nucléaires de Base (INB) en procédant à une codification et une réorganisation des taxes existantes dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Ces articles ont notamment précisé les modalités de fixation et de répartition d'une composante spécifique de cette fiscalité – désormais dénommée « taxe de stockage » visant à accompagner les territoires dans leurs projets de développement en lien avec l'accueil d'un centre de stockage de déchets.

Le Centre de Stockage de l'Aube (CSA), situé sur la commune de Soulaines-Dhuys, est actuellement le seul centre de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte en exploitation et donc assujéti à la taxe.

Ces dispositions, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026, doivent être précisées par voie réglementaire en 2025.

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'ANDRA au titre du centre de stockage de l'Aube était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2,2 € / m³, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1,1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

Le tarif unitaire de 3,3 € / m³ fixé dans le projet d'arrêté permet de reproduire le tarif de la taxe de stockage résultant du coefficient multiplicateur de 1,5 actuellement fixé par le décret n°2000-361 du 26 avril 2000. Le produit du tarif du centre de stockage de l'Aube s'élèvera à 3 300 000 € à partir de 2026, au même niveau qu'en 2025.

La répartition du produit du tarif de stockage pour le centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys à compter de 2026 sera fixée par décret, selon la répartition actuellement en vigueur entre les collectivités, selon les trois périmètres suivants :

- au titre de l'implantation : la communauté de commune de Vendeuvre-Soulaines,
- au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes de Soulaines,
- au titre de la zone de solidarité : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixés chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aube.

L'arrêté fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés, en application de l'article L.433.14 du CIBS.

L'avis de la Ville de La Chapelle Saint-Luc est requis au titre de son appartenance à la zone de solidarité. À ce titre, il vous est demandé de vous prononcer sur le tarif unitaire de 3,3 € / m³ fixé dans le projet d'arrêté.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le tarif unitaire de 3,3 € / m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport :

Il s'agit d'une modification de la loi de finances, les articles 18 et 185 qui ont été modifiés en matière de réforme de fiscalité des installations nucléaires de base. Il s'agit aujourd'hui, nous, Ville de La Chapelle Saint-Luc, de prendre une partie d'une enveloppe de 3,3 M€ en fonction de lieux où nous sommes impactés. C'est une nouveauté, c'est une nouvelle recette. La loi de finances a mis une enveloppe budgétaire à hauteur de 3,3 M€, qui se répartie sur trois critères. Le premier critère, c'est le lieu d'implantation. C'est la commune de Vendeuvre-Soulaines pour le lieu de stockage, à l'ANDRA à Soulaines. Ensuite, c'est la zone de proximité. Ce sont les communes limitrophes au lieu de stockage. Nous, Ville de La Chapelle Saint-Luc, on est au titre de la solidarité. Le montant précis sera fixé par arrêté après les votes d'un ensemble de communes concernés, après la saisie du conseil départemental qui fixera les règles d'attribution. Ce que l'on nous demande aujourd'hui, c'est de prendre acte de la création de cette nouvelle taxe à hauteur de 3,30 centimes d'euros par mètre cube fixé, dans le cadre d'un projet d'arrêté qui sera pris prochainement. Pour le Monsieur le Maire, pour éclairer ce Conseil, ne me demandez pas comme on calcule les 1,10 €, 2,20 €, les montants de mètres cubes de l'ANDRA. Franchement ça dépasse mes connaissances mathématiques qui sont très faibles.

Olivier GIRARDIN

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires, réactions sur ce rapport ? Nous sommes dans l'expectative. Simplement, ça ne nous coûtera rien, ça va nous rapporter, c'est tout. C'est ça qu'on peut se dire. Mais on ne pas exactement combien et ça va dépendre d'un vote au conseil départemental, ai-je compris. Et validé par la préfecture. C'est surtout, à mon avis, un dispositif de la préfecture qui va être validé ensuite par le Conseil Départemental et seulement après, nous saurons, c'est ça ? Très bien. La loi de finances nous a offert de mauvaises surprises. Je ne vois pas pourquoi on s'angoisserait sur une éventuelle bonne surprise. On n'a pas idée du montant à peu près ? Non ?

David PARISON

Ne me demandez pas.

On reçoit un courrier un jour : Monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc, vous devez voter un avis de 3 euros.

Olivier GIRARDIN

On ne va pas s'insurger trop fort. On prend.

Bernard CHAMPAGNE

Je vais peut-être enfoncer une porte ouverte, mais c'est une recette pour nous, c'est formidable, tant mieux. On est assez loin des lieux de stockage et en même temps, pas si loin que ça. Simplement rappeler que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut un maximum de sécurisation sur ces lieux de stockage puisque ce sont des lieux de

stockage qui vont durer des centaines voire des milliers d'années, d'après ce que j'en sais. Ça veut dire que la sécurisation est le maître-mot aussi à un moment donné. Je sais que beaucoup de choses sont faites dans ce domaine-là, mais rappelez quand même que, que ce soit pour les populations tout près ou celles plus loin, cette sécurisation-là est vraiment absolument nécessaire. Et au-delà de retoucher de l'argent, mais tant mieux pour nous du point de notre budget, c'est quand même ça le maître-mot pour la population d'aujourd'hui et de demain.

Olivier GIRARDIN

Nous appartenons à la zone de solidarité. Moi, je ne suis pas certain que tout ça conduise à ce qu'on ait des sous. Je vous le dis tout de suite, j'ai l'impression qu'on nous demande notre avis à titre informatif. Mais je propose que dans l'expectative, nous validions le principe de ce rapport et s'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts tout cela à votre sagacité et votre vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.

Mais je vous répète, ne pensons pas, même si on aura quelques nouvelles d'ici Noël, ne pensons pas qu'on va devenir riche à cause de ça. Moi, je sens le truc qui ne va pas nous concerner directement. On est habilité à donner notre avis sur un truc qui ne nous concerne pas. C'est souvent comme ça, j'ai remarqué. Le reste ne sera que bonne nouvelle, pour Noël, justement.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Claude LEGAUX

En 2019, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a confié à la société SL COUVERTURE la réalisation de travaux de réfection partielle sur les toitures des écoles Jean Jaurès et Simone Veil.

En 2023, des désordres (glissements et bris de tuiles, arêtières descendus et malfaçons diverses) ont été constatés, conduisant la Ville à solliciter l'intervention de l'assureur de l'entreprise, MMA IARD SA et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES.

Faute d'accord entre les parties, une procédure de référé-expertise a été engagée devant le Tribunal Administratif.

Toutefois, afin de mettre un terme au présent litige, un accord transactionnel est envisagé entre les parties. Celui-ci prévoit :

- le versement à la Ville d'une indemnité transactionnelle forfaitaire définitive de 25 000 € TTC,
- le règlement de cette somme par l'assureur de la société SL COUVERTURE, sous déduction de la franchise contractuelle d'un montant de 800 € restant à la charge de l'entreprise SL COUVERTURE,
- la conservation par chaque partie de la charge intégrale de ses propres frais liés à la présente affaire,
- l'extinction par cet accord de toute réclamation ou action ultérieure en lien avec ce différend.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC, Commune dont le siège social est sis Mairie de La Chapelle Saint-Luc, Place de l'Hôtel de Ville, BP 10 082 - 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX (France), représentée par son Maire en exercice habilité selon délibération n° à compléter en date du à compléter relative aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

D'une part

ET

MMA IARD (SA), Société d'Assurance inscrite au RCS LE MANS sous le numéro 440 048 882, SIREN 440 048 882, SIRET 440 048 882 00961, dont le siège social est sis 160 rue Henri Champion 72030 LE MANS CEDEX 9, prise en la personne de son représentant légal pour ce domicilié audit siège.

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes, inscrite au RCS LE MANS sous le numéro 775 652 126, SIREN 775 652 126, SIRET 775 652 126 02114, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est sis 160 rue Henri Champion 72030 LE MANS CEDEX 9, prise en la personne de son représentant légal pour ce domicilié audit siège.

D'autre part

ET

SARL SL COUVERTURE, Société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de TROYES sous le n° 531 474 880, dont le siège social est sis, 8 Impasse des Maraudeurs 10 600 BARBEREY-SAINT-SULPICE (France), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De troisième part

**

IL SERA PRÉALABLEMENT RAPPELÉ LE CONTEXTE ET L'HISTORIQUE DU LITIGE :

Selon acte d'engagement en date du 28.06.2019, la Commune de La Chapelle Saint Luc a sollicité la société SL COUVERTURE aux fins de réaliser des travaux de réfection partielle de la toiture des bâtiments des écoles JEAN JAURÈS et SIMONE VEIL.

La Société SL COUVERTURE bénéficiait d'une police d'assurance responsabilité civile décennale souscrite auprès de la compagnie MMA IARD SA et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre des services techniques de la Commune et sur la base des prescriptions du CCTP établies par la Commune.

Ils avaient pour objet de prolonger encore de quelques années la toiture de ce bâtiment, toiture vieille de près de 70 ans, en attendant une réfection complète.

Ils ont consisté en :

- la dépose repose des arêtières et des faitages avec clausoirs ventilés,
- la réfection des noues avec remplacement des tuiles (empruntées sur le bâtiment RAZED),
- la réfection des zingueries des égouts de toiture et descentes EP,
- la réfection des entourages des cheminées,
- la reprise de la croupe du bâtiment RAZED (10m2),
- la mise en œuvre d'une étanchéité sur toiture terrasse du RAZED,
- le démoussage de l'intégralité de la toiture.

Le montant des travaux s'est élevé à 126 453,94 € TTC. La facture a été intégralement réglée.

La réception des travaux est intervenue sans réserve le 04 octobre 2019.

Quatre ans plus tard, respectivement à l'été 2023, la Commune s'est plainte de l'apparition de désordres et malfaçons relatifs, selon elle, aux travaux réalisés par la société SL COUVERTURE à savoir :

- glissement et bris de tuile,
- tuiles de coupes sous les arêtières non fixées,
- arêtières descendus,
- tuiles autour des solins de cheminées pas en place,
- litonnage pas en adéquation avec les tuiles de la d'infiltrations a mis en cause la Société SL COUVERTURE au motif qu'une fuite se serait produite, consécutivement à un épisode venteux important, et que des morceaux de tuiles tombent d'une partie de la toiture.

Dans ce contexte, la Mairie a adressé à la Société SL COUVERTURE, et son assureur MMA IARD SA et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, une mise en demeure d'avoir à intervenir pour y remédier.

MMA IARD SA et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES mandataient le cabinet CPE EXPERTISE, lequel a organisé une première réunion d'expertise amiable contradictoire.

À l'occasion de cette réunion, il a été considéré par le cabinet CPE que les désordres dont se plaignait la Commune sont étrangers aux travaux réalisés par SL COUVERTURE, et résultaient de l'état général détérioré de l'ensemble de la toiture qui devait à terme être remplacée.

Contestant cette analyse, la VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC a saisi le Tribunal Administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE d'une procédure en référé-expertise, et selon ordonnance en date du 08 avril 2024, il a été fait droit à sa demande et une expertise technique a été ordonnée sous l'égide de M. PROT, Expert.

M. PROT a déposé son rapport définitif le 12 novembre 2024.

Aux termes de ses conclusions, l'Expert retenait que la mise en œuvre des ouvrages d'arêtier, de faitage et de noue réalisés par la société SL COUVERTURE n'a pas été faite pour être durable et que ces ouvrages sont insuffisamment dimensionnés et leurs fixations sont inadaptées.

L'Expert a considéré toutefois que la solidité de l'ouvrage n'est pas affectée, mais qu'en revanche, il existait un potentiel risque d'infiltration et de chute de morceaux de tuiles sur les trois bâtiments qui ont fait l'objet d'intervention lors des travaux menés en 2019.

S'agissant des imputabilités l'Expert retenait :

- à l'égard de la Commune : le fait de ne pas avoir fait établir un diagnostic préalable de son patrimoine immobilier, définissant des priorités et des programmations de travaux pluriannuels et de ne pas avoir désigné de maître d'œuvre pour cette opération de travaux.

à l'égard de la SARL SL COUVERTURE qui a réalisé les travaux, un manquement à son devoir de conseil en ne visitant pas les combles des bâtiments avant de remettre son offre, ainsi que la réalisation d'ouvrages non conformes aux règles de l'art leur conférant un statut précaire et peu durable et pouvant engendrer un danger pour les usagers.

S'agissant des travaux de reprise nécessaires, l'Expert chiffrait ceux-ci à 35 500 € HT, outre le coût des mesures provisoires mise en place à concurrence de 11 000 € HT, soit un total de 46 500 € HT, soit encore 55 200 € TTC.

Les parties se sont rapprochées afin de régler amiablement le différend les opposant.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, et objets de la procédure de référé expertise initiée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre, en conséquence, un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Le présent accord réglera définitivement tous les litiges découlant des travaux réalisés par la Société SL COUVERTURE, assurée auprès de MMA IARD SA et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES suivant acte d'engagement du 04 octobre 2019 et portant sur les travaux de réfection partielle de la toiture des bâtiments des écoles JEAN JAURÈS et SIMONE VEIL propriété de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Article 2 : Sur le montant des indemnités dues

Les parties conviennent d'un commun accord et sans que cela ne vaille reconnaissance de responsabilité, de régler à la Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC une indemnité forfaitaire transactionnelle définitive d'un montant de 25 000 € TTC (vingt-cinq mille euros).

Article 3 : Sur la répartition des indemnités

Il a été convenu de répartir le règlement indemnitaire comme suit :

- MMA IARD SA et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, en leur qualité d'assureur de la Sarl SL COUVERTURE, prendront en charge cette indemnité, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 800,00 € restant à la charge de son assurée, soit la somme de 24 200,00 € TTC.
- SL COUVERTURE conservera à sa charge le montant de sa franchise contractuelle, soit la somme de 800,00 € TTC.

Article 4 : Sur le règlement de ces indemnités

Ces sommes seront réglées par virement bancaire sur le compte CARPA du mandataire de la Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC dans les 15 jours suivant la régularisation du présent protocole par l'ensemble des parties.

Article 5 : Engagements de la Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC et renonciation des parties

En contrepartie de la réalisation des engagements visés aux articles 2 et 3 et de manière générale de la bonne exécution du présent protocole, chacune des parties se considère comme intégralement remplie de ses droits et renonce à toutes poursuites, actions et réclamations en relation avec le litige, objet du présent protocole d'accord, les unes envers les autres.

En particulier, la Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC se déclare intégralement remplie de ses droits et actions et renonce expressément et irrévocablement à toute autre réclamation ainsi qu'à toute instance et/ou action née ou à naître à l'encontre tant de la Sarl SL COUVERTURE que de son assureur MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et MMA IARD SA.

Article 6 : Frais et honoraires

Il est expressément convenu que chacune des parties conservera à sa charge l'intégralité des différents coûts qu'elle aura pu exposer au titre du présent litige, notamment de Conseils, d'Expert des parties, des frais d'expertise, d'huissier ou de procédure.

Article 7 – Transaction

Le présent protocole est l'aboutissement de concessions réciproques.

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Les parties reconnaissent que l'exposé ci-dessus reflète la teneur de leur litige et décharge le rédacteur des présentes, ce dernier n'ayant fait que transcrire leurs dires.

D'un commun accord entre les parties, le présent protocole est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et vaut transaction entre les parties, sous réserve de la parfaite exécution des engagements y figurant, ceux-ci étant indissociables.

Sous cette réserve expresse, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément à l'article 2052 du code civil.

Article 8 - Confidentialité

L'existence, l'objet et le contenu du protocole sont confidentiels.

En conséquence, les parties s'engagent à ne pas communiquer aux tiers l'existence, l'objet et le contenu du protocole ainsi que la teneur des négociations qui ont conduit à sa conclusion, sauf dans les cas suivants :

- si cette divulgation est prévue par la loi ou la réglementation en vigueur ou intervient au bénéfice des assureurs respectifs, des représentants des administrations fiscales, des organismes sociaux, des commissaires aux comptes et de la CARPA ;
- dans le cas où la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole devrait faire l'objet d'une contestation en justice ;
- en cas d'accord préalable écrit des autres parties, y compris sur le contenu de la communication.

Article 9 - Non-dénigrement

Les parties s'engagent expressément et réciproquement à ne pas porter ou risquer de porter préjudice à l'autre en paroles, écrits ou actions de communication quelles qu'elles soient et s'interdisent aussi notamment de se nuire, se dénigrer ou se diffamer de quelque façon que ce soit.

Les parties et leurs représentants légaux s'engagent formellement à ne commettre aucun acte de dénigrement et de façon générale, à ne rien faire, dire, suggérer ou entreprendre qui puisse causer un préjudice ou porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la situation financière, économique, commerciale ou sociale des autres parties, et de toute personne dirigeant ou ayant dirigé les autres parties, ainsi que de ses actionnaires et de ses salariés.

Article 10 - Signature – Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur le jour de sa signature par la dernière des parties

Sont joints à la présentes :

- la délibération de la Commune autorisant le Maire en exercice à régulariser la présente transaction,
- le RIB CARPA de Me LEMOULT.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, en 4 exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des parties

SIGNATURES :

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – bon pour transaction – bon pour renonciation à toute instance et action »

Le.....à

LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC représentée par son Maire en exercice habilité selon délibération n°
à compléter en date du à compléter relative aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Le.....à

MMA IARD SA, représentée par son représentant légal

Le.....à

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, représentée par son représentant légal

Le.....à

Sarl SL COUVERTURE représentée par son représentant légal

Présentation du rapport

Claude LEGAUX

Ce rapport concerne des travaux qui ont été faits aux écoles Jean-Jaurès et Simone Veil. En 2019, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a confié à la société SL Couverture la réalisation de travaux de réfection partielle sur les toitures des écoles Jean-Jaurès et Simone Veil. En 2023, des désordres arrivent : glissement de bris de tuiles, arêtiers descendus et malfaçons diverses ont été constatés, conduisant la Ville à solliciter l'intervention de l'assureur de l'entreprise, MMA IARD SA et MMA IARD Assurance Mutuelle. Faute d'accord entre les parties, une procédure de référé a été engagée devant le tribunal administratif. Toutefois, afin de mettre un terme au présent litige, un accord transactionnel est envisagé entre les parties. Celui-ci prévoit le versement à la Ville d'une indemnité transactionnelle forfaitaire définitive de 25 000 € TTC. Le règlement de cette somme par l'assureur de la société, SL Couverture, sous déduction de la franchise contractuelle d'un montant de 800 € restant à la charge de l'entreprise SL Couverture ; la conservation par chaque partie de la charge intégrale de ses propres frais liés à la présente affaire ; l'extinction par cet accord de toute réclamation ou action ultérieure en lien avec ce différend.

Vous avez la liasse du projet qui a été fait, de trois pages. Je ne vais pas vous le lire parce que ça fait un peu long.

Il vous est proposé d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document sur rapport à cette affaire.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Monsieur LEGAUX. Est-ce qu'il y a, sur ce rapport, des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et vraiment, je vous en remercie.

MISE À JOUR DES CARTOGRAPHIES DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE TROYES

Rapporteur : Julien MAUVIGNANT

Le territoire de La Chapelle Saint-Luc est fortement concerné par le risque inondation comme en témoignent les crues survenues ces dernières années et la présence du plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de Troyes Champagne Métropole (TCM), actuellement en vigueur, qui a vocation à réglementer l'aménagement en zones inondables pour protéger les biens et les personnes.

En parallèle, la directive européenne du 23 octobre 2007, dite « directive inondation » transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 », a permis de reconnaître l'agglomération Troyenne comme Territoire à Risques importants d'inondation (TRI) par arrêté du préfet du bassin Seine Normandie le 27 novembre 2012.

Cette reconnaissance a permis d'arrêter le 20 décembre 2013 les cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation par débordement de cours d'eau pour les 11 communes composant le TRI, cartographie informative et sans portée réglementaire, et de mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mobilisant les collectivités et permettant la réalisation de travaux conséquents comme la réhabilitation des digues fluviales de protection de l'agglomération.

L'État met régulièrement à jour cette cartographie qui permet d'enrichir la connaissance du risque à l'échelle du TRI et d'orienter ensuite les priorités de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Cette cartographie est, ensuite, rapportée à la Commission Européenne dans le respect de la directive.

En 2017, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération Troyenne a été approuvé avec des cartes prenant en compte les travaux de restauration de plusieurs digues fluviales de protection de l'agglomération, ce qui n'était pas le cas dans la cartographie du TRI de 2013.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ce qui permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.

Il est désormais nécessaire de mettre à jour les cartographies d'aléas du TRI de Troyes pour les rendre cohérentes avec celles du PPRI désormais en vigueur, dans le cadre de la directive « inondation » précitée.

Les cartographies en annexe représentent les surfaces potentiellement inondables sur le TRI de Troyes et les risques qui en résultent, selon trois fréquences d'inondation (ou scénarios) :

- l'aléa de probabilité forte qui correspond à un événement « **fréquent** » (période de retour comprise entre 10 et 30 ans);
- l'aléa de probabilité moyenne qui correspond à un événement « **moyen** » (période de retour comprise entre 100 et 300 ans), identique à l'aléa de référence du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de l'agglomération Troyenne;
- l'aléa de probabilité faible, ou scénario exceptionnel, qui correspond à un événement « **rare** » (période de retour supérieure à 1 000 ans).

Toutes les cartes d'aléas ont été modifiées pour répondre à une demande de cohérence entre elles, avec l'emprise de l'aléa fréquent comprise dans l'emprise de l'aléa moyen, elle-même comprise dans l'emprise de l'aléa rare, ceci afin de supprimer les éventuels chevauchements entre les 3 aléas.

Toutes les cartes d'aléas ont été corrigées, pour répondre aux standards de la Commission de validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS).

Conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement, et afin de permettre au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter ces documents au plus tard le 22 décembre 2025 comme le prévoit la directive européenne précitée,

en vue de préparer l'élaboration du prochain Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), il est demandé aux communes concernées d'émettre un avis sur les cartes des surfaces inondables et la carte de risque du TRI de Troyes mises à jour et jointes en annexe.

En ce sens, il est proposé d'apporter les contributions suivantes :

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, le découpage du territoire analysé reste « administratif » et ne tient pas compte de la qualité d'absorption des exutoires sur les communes limitrophes non cartographiées du bassin (par exemple Sainte-Maure).

Par ailleurs, les scénarios de crues cartographiés et classés en fonction de la fréquence probable de la crue ne sont pas associés à des valeurs de débits, ce qui rend difficile l'évaluation de la gestion du risque. Pour connaître la situation de crise, il est nécessaire d'avoir un indicateur mesurable en temps réel. Les débits des différents cours d'eau impactant le territoire devraient figurer sur les cartographies de chaque type de crue.

Plus spécifiquement, les risques pour le secteur de Fouchy ne sont pas écartés (se référer à la question n°1 de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération Troyenne / Troyes Champagne Métropole - Projet de réhabilitation des digues du centre ville et d'amélioration des conditions d'écoulement dans l'agglomération Troyenne).

Dans le projet de réhabilitation de TCM, rien n'est prévu pour éviter de « charger » le canal Saint-Etienne, l'essentiel de ce qui est à faire ne semble pas prévu (hors cartographie analysée), c'est-à-dire rétablir le Fossé d'Aréniers et la Tortue et remonter ou gérer le seuil amont du canal Saint-Etienne.

Dans la cartographie des risques, les puits du captage de Fouchy ne figurent pas, bien qu'implantés sur une zone de crue de moyenne probabilité. Il est pourtant essentiel que le captage ne subisse pas une pollution microbologique par submersion et que les pompes électriques soient hors d'eau pour rester opérationnelles. Des mesures de préservation sont certainement à mettre en place.

Enfin, s'agissant des crues fréquentes, un risque de submersion de la rocade (D610) entre la Seine et le Melda pose question à la fois sur les risques liés à l'utilisation de cette infrastructure et à la prévision d'itinéraires alternatifs mais aussi sur le fait que la transparence hydraulique n'est pas assurée, la rocade constituant une « digue » entre les deux ouvrages sur la Seine et le Melda.

Après saisine de la commission Pôle Développement Urbain et Transition Écologique – du 15 septembre 2025.

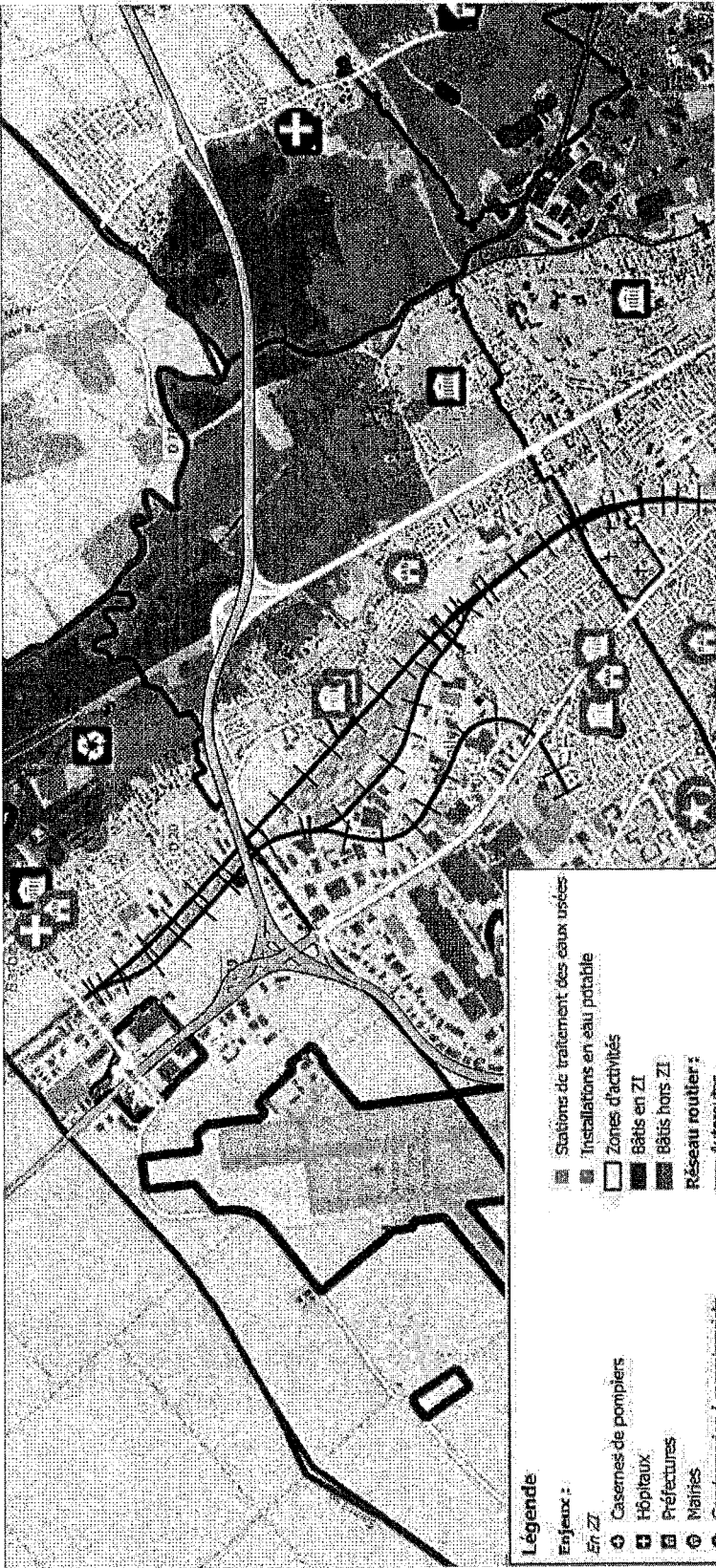
Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité – du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

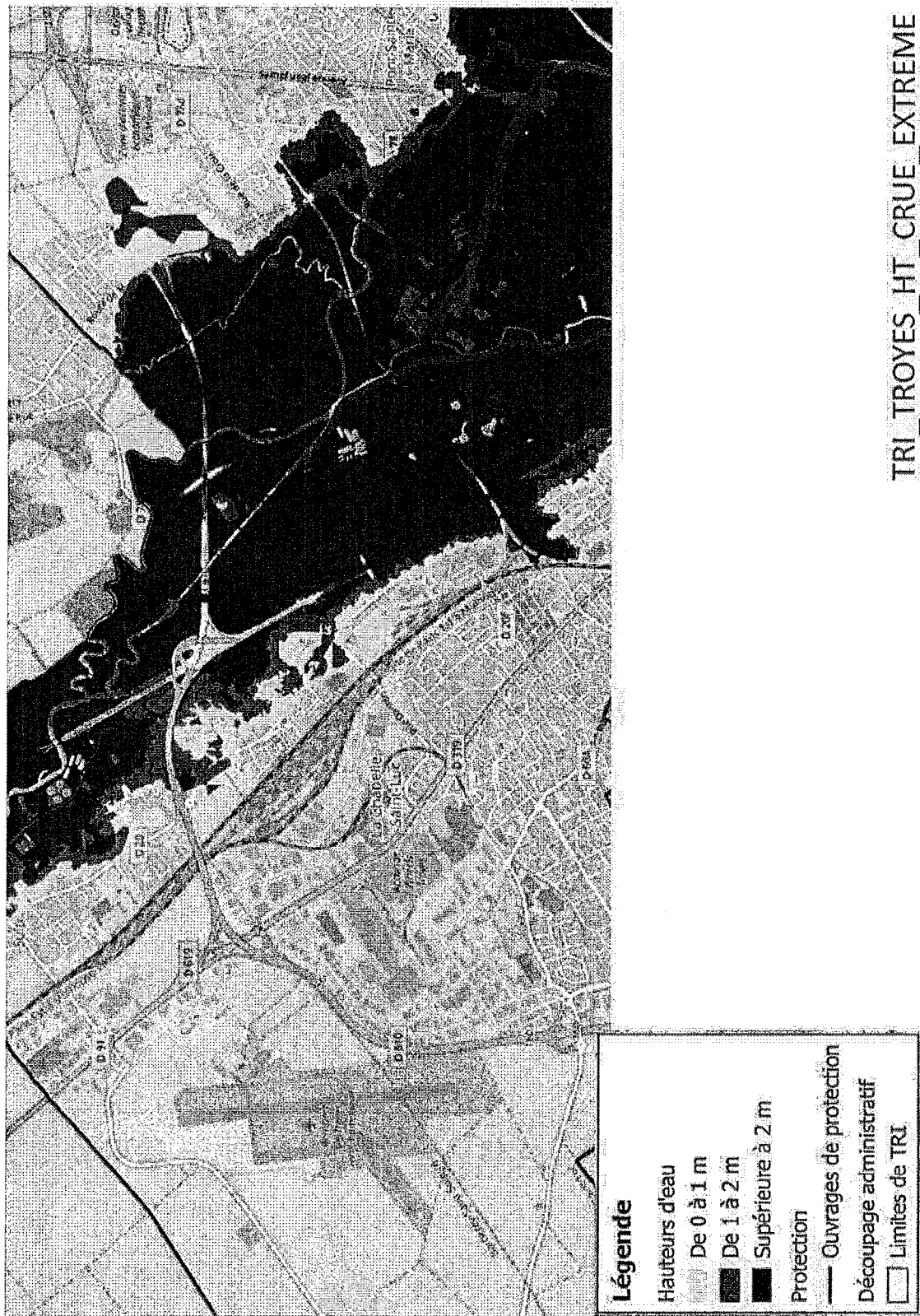
- **D'APPROUVER** la mise à jour des surfaces inondables et la carte de risques du TRI de Troyes, telles que prévues en annexe du présent rapport, en tenant compte des remarques susmentionnées.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

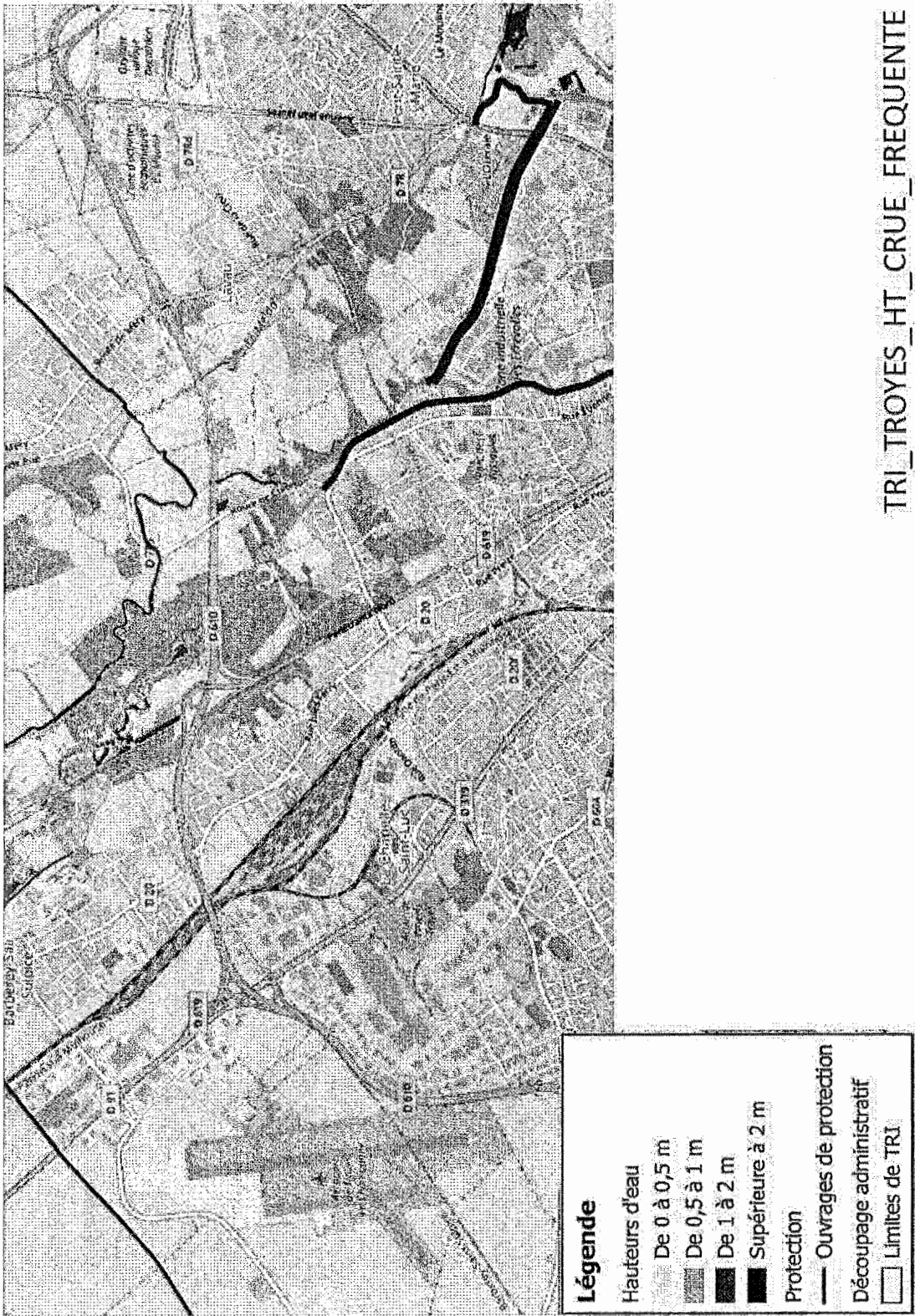
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



TRI_TROYES_CARTE_RISQUES



TRI_TROYES_HT_CRUE_EXTREME



TRI_TROYES_HT_CRUE_FREQUENTE



Après la couverture, nous allons parler inondation. Je n'ai pas trouvé mieux comme transition.

Je me suis dit que pour bien comprendre, il fallait comprendre toute la gouvernance de l'eau, ce qui est un PAPI, un PRGI, un SIGRI, un PPRI pour vous compreniez bien le contexte. Après, je me suis dit que ça allait être un peu long.

Donc, on va quand même aller à l'essentiel.

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Ceci dit, pour être plus sérieux quelques minutes, ce serait peut-être pas mal qu'avant la fin de ce mandat, pour l'ensemble des collègues, vous fassiez une petite présentation synthétique. Je dis « vous », M. MAUVIGNANT ou Jean-Paul BRAUN. Parce que ça a quand même beaucoup bougé. Ça s'est mis en place de manière extrêmement différente sur les dernières années. Et même ceux qui ont suivi, ce qui est déjà compliqué, tout ce que vous avez dit, ça mériterait, mais vraiment, je ne vous demande pas un exposé de 25 minutes. Ce n'est pas un test, c'est juste que quand vous évoquez cette question, vous évoquez des sujets que l'on passe, sur lesquels tout le monde fait semblant de dire, bien sûr, je maîtrise à fond le PAPI, le SIGRI, etc. Or, ça a des conséquences très concrètes pour une partie de la population de notre Ville. Donc, je vous dirais bien que sur les deux prochains conseils, vous choisirez le moment qui vous paraît le plus opportun. Vous verrez ça dans le cadre de votre commission et avec M. BRAUN. Mais un petit rappel de ce que c'est, comment ça fonctionne, quel est le rôle du SDDEA par rapport au rôle du cycle de l'eau versus TCM, notre rôle là-dedans, les prescriptions préfectorales. Mais j'ai compris que ce n'était pas l'objet du jour.

Julien MAUVIGNANT

Non, mais en fait, c'est d'une complexité sans nom. C'est assez incroyable, le rôle de l'Agence de l'eau, etc., on essaie de faire quelque chose de court et de clair.

Olivier GIRARDIN

Je sais bien, et c'est pour ça que je ne mets pas la pression sur le rythme. Simplement, c'est avant la fin de ce mandat, mais je pense que ce n'est pas inutile. Et puis vous le ferez de manière, je suis sûr, très pédagogique.

Julien MAUVIGNANT

On essaiera.

Donc là, on va centrer sur le sujet très simple, entre guillemets, du territoire à risque important d'innovation, le TRI. L'objectif, c'est de faire la mise à jour de ce TRI, de sa cartographie et on nous demande de donner un avis sur cette nouvelle cartographie. D'ailleurs, je vous propose peut-être de projeter plutôt les cartes, ça sera peut-être plus parlant que simplement le texte.

Pour ceux qui sont habitués à ces cartes de ce type-là, qu'on trouve souvent dans les PPRI, ce sont des cartes où on retrouve les zones d'inondations potentielles. Au-delà de cette carte-là, vous allez avoir trois cartes derrière qui sont des cartes de projection, en fonction d'un niveau de risque. Le PPRI de notre territoire a été mis à jour en 2017. Et l'objectif, c'est d'avoir le TRI qui soit cohérent avec ce PPRI, d'où l'objet de la mise à jour. Le PPRI est souvent un petit peu plus connu parce que c'est celui qui a un impact direct quand on pose un permis de construire, des choses comme ça, qui a un impact sur les PLU, pour savoir où c'est inondable, ou ce n'est pas inondable, et qui permet de limiter aussi l'urbanisation dans les zones trop à risque. Le TRI est un document complémentaire qui est en œuvre sur le territoire depuis 2012 et qui a été créé pour la première fois en 2013. Vous vous doutez bien que ce serait trop simple si c'était tout à fait similaire. Donc, il y a trois niveaux de risque sur le TRI qui ne sont pas exactement ceux du PPRI, c'est pour ça que derrière, il y a trois cartes. Il y a une première carte avec une projection d'un niveau de fréquence d'inondation de 10 à 30 ans.

Olivier GIRARDIN

Dans le temps, quand on était jeune, on avait acheté un truc incroyable, c'était un stylo pour pointer. Au moins de ce côté-là, pour les collègues.

Julien MAUVIGNANT

Ce que vous voyez en violet, ce sont les digues. En rouge, c'est la limite du TRI, parce que le TRI n'est pas sur tout le territoire du département, mais juste sur 11 communes de l'agglomération, autour de Troyes. Là, vous voyez typiquement, il y a La Chapelle Saint-Luc, mais dès qu'on arrive à Sainte-Maure, on est en dehors du territoire. Du coup, on n'a pas de couleur de ce côté-là. Normalement, il y a des couleurs, du bleu et du bleu foncé.

Là, ce sont les digues qu'on retrouve au niveau de Fouchy. Là, c'est la limite du TRI de notre secteur avec ici la Chapelle Saint-Luc, ici notamment Sainte-Maure et ici, Troyes. C'est vrai qu'à la limite, on peut se repérer un peu avec les voies ferrées. C'est peut-être le seul repère qui est visible vraiment sur la carte.

Je disais qu'il y a trois cartographies. Une première pour un niveau d'inondation qui est dite fréquente, qui pourrait arriver tous les 10 à 30 ans. On voit les zones qui pourraient être couvertes par l'eau en cas d'inondation de ce type-là. Il y en a une deuxième qui est plus moyenne, qu'on appelle moyenne tout simplement, qui est la dernière. Celle-là, c'est le risque de crue moyenne, on est sur une crue centennale. C'est celle qu'on retrouve dans le PPRI. Donc, on est sur du 100-300, donc ce n'est pas exactement la même échelle, mais à peu de choses près. On se retrouve sur le même territoire et vous voyez que forcément, les zones inondées sont plus élevées parce qu'on est sur un risque d'inondation plus rare, donc avec des volumes plus élevés. Et la dernière qui est dite vraiment rare, la deuxième, on voit qu'il y a de l'eau partout, supérieur à 2 m. Ça, c'est pour une crue qui pourrait arriver tous les 1 000 ans. On est sur un niveau de risque assez élevé, d'où le terme « rare ». Ces cartographies nous ont été envoyées et l'objet de ce rapport, c'est aussi de nous faire un avis dessus et d'émettre des remarques par rapport au contenu. On a travaillé sur ce sujet, notamment Jean-Paul Braun, qui malheureusement n'est pas là pour en parler, mais qui a travaillé sur le sujet avec l'association de défense des habitants de Fouchy, messieurs SOUILLARD et CARVALHO. Et Monsieur le Maire, je n'avais pas cette information.

Olivier GIRARDIN

Monsieur Braun tire à la couverture à lui.

Julien MAUVIGNANT

Pourtant, il m'a bien dit que c'était lui vraiment qui avait bossé !

Olivier GIRARDIN

Mais ça ne m'étonne pas, c'est pour ça qu'il n'est pas là, que croyez-vous !

Julien MAUVIGNANT

Au-delà de ces cartographies, l'objectif, c'était de faire quelques remarques et c'est ce que vous allez retrouver dans la délibération, à la fin, avec six remarques qui ont été construites et qui ont été envoyées par courrier. Avec deux remarques d'ordre général. La première, c'est le regret que ce soit finalement une analyse assez administrative des limites communales. Comme vous l'avez vu, on s'arrête à La Chapelle Saint-Luc, on ne va pas du côté de nos voisins, notamment Sainte-Maure. Ça ne permet pas d'avoir une visibilité sur un champ un peu plus large, donc on trouve que c'est un peu réducteur. Et le deuxième point un peu général, c'est que les volumes donnés ne sont pas faits avec des références de débit, ce qui est souvent ce qu'on a dans les autres documents. Donc là, on a une crue centennale, une crue à 1 000 ans, mais en fait, on ne sait pas à quel débit ça correspond dans la Seine pour pouvoir avoir un référencement d'événements qui se sont passés récemment par exemple. Ce sont les deux points un peu généraux. Et sur les deux remarques plus précises, il y a la demande de faire apparaître les points de captage sur Fouchy, parce qu'il y a un vrai sujet en cas de crue sur ce secteur-là. Ils n'apparaissent pas sur la carte et on demande à ce qu'il puisse apparaître. Il y a aussi un sujet sur la charge du Canal Saint-Etienne qui n'apparaît pas dans les documents qui ont été transmis. Donc, savoir comment on pourrait le charger et quels seraient les travaux à mettre en œuvre pour y arriver. Le troisième point plus précis, c'est sur cette zone de Fouchy qui est encore potentiellement inondable par endroits en cas de cru, ne serait-ce que fréquente. Et donc, savoir quel serait le plan d'action à mettre en œuvre pour traiter ce sujet-là. Et le dernier, c'est un sujet plutôt autour de la rocade, qui, quand on regarde les cartographies, peut apparaître un peu comme un rôle de digue. On se rend compte qu'il y a une zone inondable d'un côté et pas de l'autre, et donc, que la rocade bloque l'eau, ce qui pourra entraîner un risque de submersion si on ne prévoit pas le passage de l'eau en dessous. Donc deux remarques générales, quatre remarques un peu plus précises, pour finalement aider à améliorer ces cartographies dans le cadre de leur mise à jour.

Il est demandé finalement d'approuver cette mise à jour avec les surfaces inondables telles que prévues en annexe, en prenant en compte les remarques qu'on a pu envoyer, et autoriser Monsieur le Maire et son représentant légal à signer tout document sur rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

C'est exactement ça, c'est bien explicité. On a souhaité verbaliser, objectiver des remarques qui concernent notre territoire, qui ne sont pas directement concernées par les ouvrages qui sont en lien avec le sujet qui a donné lieu à cette expertise, mais qui impactent notre territoire de la manière dont ça a été exposé ici.

Pour résumer, on met le pied dans la porte et vous pouvez avoir confiance en M. SOUILLARD et M. CARVALHO pour ne pas enlever le pied de la porte. Et comme nous avons pris en considération ce qu'ils disaient parce que très sincèrement, ce qu'ils évoquent et la manière dont ils l'évoquent me semble tout à fait pertinente, on a souhaité que ce soit livré en complément des documents qui nous ont été remis et sur lesquels nous devons travailler.

Merci à vous, Monsieur MAUVIGNANT. Je vous ai lancé un défi. Franchement, c'est très important. Il n'est pas facile, mais pour une partie de notre territoire, c'est assez impactant, ne serait-ce que sur les questions d'urbanisme. Comme nous sommes en révision générale, il faut quand même l'avoir en tête.

Au-delà de ça, mesdames et messieurs, s'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de mettre aux voix.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions. Je n'en vois pas non plus. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

**RÉSIDENCE MON LOGIS JEAN-MARC MORMECK
RÉTROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS**

Rapporteur : Ulku YANIK

Mon Logis a procédé à l'aménagement de 42 logements locatifs à La Chapelle Saint-Luc rue Lakanal et Ferry. Des échanges avec le bailleur ont été menés afin d'incorporer dans le domaine public les voiries et espaces verts de cet ensemble immobilier.

Les services de Troyes Champagne Métropole ont accepté de reprendre les réseaux de cet ensemble dès lors que l'incorporation des voiries dans le domaine public aura été finalisée.

Lors de son Conseil d'Administration du 28 avril 2023, Mon Logis a validé la rétrocession des voiries et espaces verts à la Ville de La Chapelle Saint-Luc. L'ensemble des rétrocessions proposé par Mon Logis figure en annexe de la présente délibération et représente une surface de 17 842 m².

Depuis, d'autres échanges ont eu lieu, notamment afin de traiter la situation du merlon dont les espaces verts doivent être replantés avant la rétrocession envisagée.

Des travaux de défrichage ont déjà été effectués par Mon Logis qui s'est engagé à réaliser les reprises suivantes en octobre 2025 :

- arbres à déraciner et remplacer au niveau du merlon,
- espaces verts remis en état au niveau de la voirie.

Le géomètre en charge du dossier a retravaillé le plan de découpage pour bien définir les espaces et délimitations, ce qui amène une rétrocession des voiries, espaces verts et merlon à une superficie totale de 18 210 m².

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 15 septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

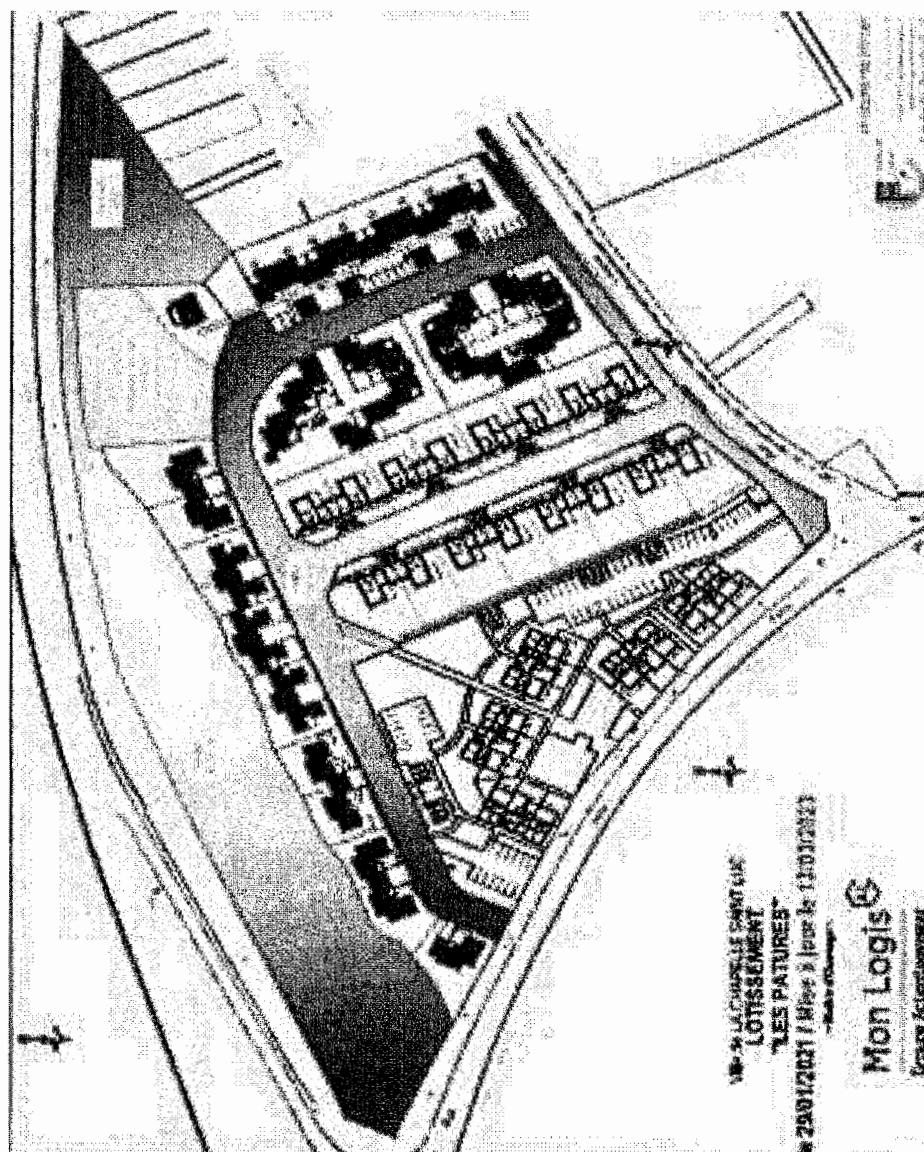
- **D'ACCEPTER** la rétrocession par Mon Logis du merlon, des voiries et espaces verts indiqués en annexe à l'euro, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du bailleur.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

ANNEXE



Olivier GIRARDIN

Sur la résidence Jean-Marc MORMECK, la rétrocession. Enfin, on y arrive. Ça fait un moment que ça traîne. Est-ce qu'on a planté les arbres ? C'est ça, mon sujet. C'est Mme YANIK. Elle est venue en plus pour ça, je la félicite parce qu'elle est dans un sale état. Elle va vous contaminer tous ! Non.

Présentation du rapport

Ulku YANIK

Chers collègues, l'objectif de ce rapport est d'accepter la rétrocession d'un terrain par Mon Logis ainsi que des voiries, des espaces verts qui se trouvent situés rue Lakanal, à l'euro symbolique à la Ville de La Chapelle Saint-Luc. Cette rétrocession concerne environ 18 000 mètres carrés. Elle a reçu un avis favorable du conseil d'administration de Mon Logis. Pour vous faire un petit résumé, cette rétrocession nous permet de sécuriser les voiries, les espaces verts du quartier, tout en offrant aux familles une réelle perspective d'aménagement avec une future aire de jeu qui est sûr très attendu par les habitants de Lakanal et par les enfants aussi. Vous avez en annexe le schéma. Il vous est proposé d'accepter cette rétrocession et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte correspondant.

Olivier GIRARDIN

Merci. Est-ce qu'il a des remarques ou des commentaires sur ce rapport, mis à part le fait que ça fait longtemps qu'on l'a en stock, mais on n'arrivait pas à se mettre d'accord ? Il n'y en a pas ? Je passe aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

**CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES DES PARCELLES AI 32 AI 33 AI 36
MODIFICATION**

Rapporteur : Julien MAUVIGNANT

Par délibération n°62/2025 du 01 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AI 32, AI 33 et AI 36, d'une superficie totale de 1 437 m², situées rue Ernest Pérochon, à Monsieur Yucel SEFER, pour un montant de 85 000 €. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Yucel SEFER a fait part de son intention d'acquérir les parcelles susmentionnées via la Société Civile Immobilière (SCI) 2ASY, dont il est lui-même membre principal. À ce titre, il est nécessaire d'abroger la délibération n°62/2025 et de soumettre à délibération la cession desdites parcelles à la SCI 2ASY.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 15 septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

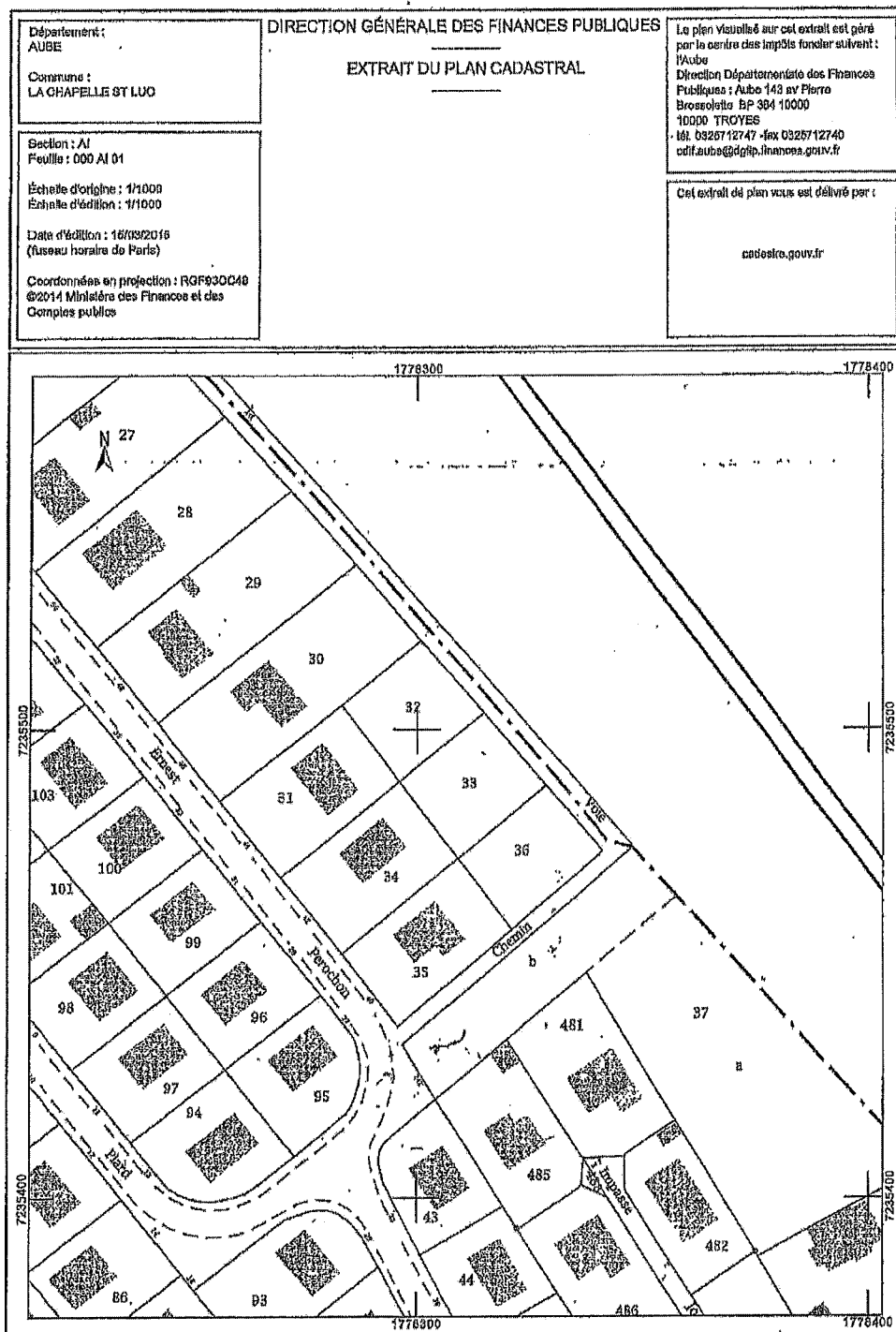
L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°62/2025 du 01 juillet 2025 relative à la cession d'emprises foncières d'une superficie de 1 437 m², situées rue Ernest Pérochon.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession au prix de 85 000 € (les frais de notaire, et les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage et de bornage seront à la charge de l'acquéreur), des parcelles AI 32, AI 33 et AI 36 pour une superficie totale de 1 437 m² conformément au plan figurant en annexe, au profit de la SCI 2ASY.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25		2	

PLAN - PARCELLES AI 32, AI 33 ET AI 36



Présentation du rapport

Julien MAUVIGNANT

Une délibération qui devrait aller très vite parce que c'est un sujet dont on a parlé il y a deux mois, en juillet. L'objet de cette délibération est juste de changer le nom de l'acquéreur parce qu'en fait, on l'avait mis au nom de la personne physique qui était Monsieur Yucel SEFER et qui va investir au nom de la SCI 2ASY.

Donc peut-être que pouvez remettre la carte pour resituer où c'est, mais on est dans les Hatées, rue Pérochon.

Olivier GIRARDIN

C'est le rapport qu'on a passé il y a deux mois.

Julien MAUVIGNANT

C'est exactement le même, mais avec un changement d'acquéreur.

Olivier GIRARDIN

Avec une obligation du notaire qui nous est faite de changer. Est-ce qu'il des remarques ou des commentaires sur ce rapport qui a été déjà vu sur le fond, qui n'a pas changé sauf le nom puisque le notaire l'exige ?

Après présentation du rapport

Danièle BOEGLIN

Je commence à me poser des questions sur ce que va faire ce monsieur. On était parti avec l'idée qu'il fasse une maison. On est sûr qu'il va faire une maison, qu'il ne pas nous faire...

Olivier GIRARDIN

Non, je peux vous dire que non. Je vous garantis que oui. Je n'ai pas suivi le détail du dossier mais je vous garantis que oui. On a pris le temps sur ce dossier, je m'engage...

Danièle BOEGLIN

Parce qu'on fait une route, on facilite beaucoup les choses, mais il faudrait pas qu'on se retrouve...

Olivier GIRARDIN

C'est pour nous qu'on le fait. Ce qu'on fait, nous, c'est de permettre un cheminement qui nous intéresse, qui va pouvoir faire le tour le long de la parcelle parce que l'objectif à terme, c'est de tracer une voie piétonne qui sont sur le fond. Il n'y a aucun avantage de rien du tout. C'est juste que c'est un dossier très très ancien, sur lequel on a enfin débouché avec l'accord de l'ensemble des parties, c'est-à-dire notamment les voisins, qui sont d'accord puisque le projet est bien de faire ce qui est mentionné ici et ce qui a été évoqué par M. Braun. Non, aucun problème. Je vais vous dire, j'ai même râlé après tout le monde parce que j'ai dit, on repasse ce rapport-là à nouveau. Mais en fait, c'est parce que le notaire exige que le nom de l'acquéreur soit bien en propre la structure juridique acquérante, qui n'est pas la personne physique, mais la SCI qui l'a créée pour acheter notamment ce bien. Rien n'est changé par rapport à l'accord qu'on avait établi la dernière fois. Rien, sauf le basculement de personnes physiques à SCI du même nom. Je mets un billet là-dessus, je mets ma main à couper, je mets tout ce que vous voulez. Rien n'a changé. Vraiment, c'est juste cette affaire du notaire qui a dit : ce n'est pas la personne physique qui achète, c'est la SCI qui l'a créée. Et je vais vous dire quelque chose, je n'ai qu'une parole, donc j'attends que les autres n'aient qu'une parole, mais c'est impossible, franchement. Après, libre à vous de prendre les précautions d'usage sur un vote, mais on s'était tous mis d'accord et franchement, rien n'est changé. Donc je m'engage. Si jamais il y a une faute, il y a quelque chose qui devait se passer, ce serait de ma responsabilité. Franchement. Et puis vous dire que je trouve cette situation agréable, ce serait mentir parce que j'ai dit : mais vous allez me faire repasser un truc ! Mais ce n'est pas notre faute, c'est le notaire.

Je mets aux voix. Qu'est-ce que vous faites alors ? Vous vous abstenez ? La dernière fois, je crois que vous vous étiez déjà abstenu ? Qu'est-ce que vous faites ? Vous vous abstenez aussi ? Oui, vous avez voté pour. Non mais là,

ce sera sous mon couvert. Monsieur RICHARD, pour aussi ? On maintient et on suit. On ne va pas risquer... Ce n'est pas le genre de la maison.

Donc, je prenais la température, je formalise le vote. Il y a une abstention, aucun vote contre et le reste est pour. Je vous remercie.

**FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE
POUR LA RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGES PUBLICS RUE TEILHARD DE CHARDIN**

Rapporteur : Bernard CHAMPAGNE

La rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue Teilhard de Chardin, du n°6 au n°26 et du n°28 au n°34, nécessite le remplacement de tous les candélabres.

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré les compétences relatives à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

Du n°6 au n°26 de la rue Teilhard de Chardin :

- dépose de 9 luminaires,
- dépose de 8 mâts, massif conservé,
- la fourniture et pose de 7 candélabres Petit Jean Alméria simple de 7m de hauteur,
- la fourniture et pose de 1 candélabres cintrés de type Oryx de chez PETITJEAN de hauteur égale de 8m, avec double crosse symétrique,
- pose de 9 lanternes d'éclairage public sur candélabre (luminaires Comatelec type HESTIA 2 48 LED).

Du n°28 au n°34 de la rue Teilhard de Chardin:

- dépose de 5 luminaires,
- dépose de 4 mâts, massif conservé,
- la fourniture et pose de 1 candélabre PETITJEAN Alméria simple de 7m de hauteur,
- la fourniture et pose de 2 candélabres cintrés de type Oryx de chez PETITJEAN de hauteur égale de 8m, avec double crosse symétrique,
- la fourniture et pose de 1 candélabre en acier cylindro-conique D60/116, E=200 mm, e=3mm de hauteur égale à 4 m, thermo laqué,
- pose de 6 lanternes d'éclairage public sur candélabre :
 - 5 luminaires Comatelec type HESTIA 2 48 LED,
 - 1 luminaire Comatelec à LED type INOA 16 LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à :

- 28 000 € pour les travaux à réaliser entre le n°6 et le n°26 de la rue Teilhard de Chardin. La contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 19 600 €.
- 19 500 € pour les travaux à réaliser entre le n°28 et le n°34 de la rue Teilhard de Chardin. La contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 13 650 €.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 15 septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA.
Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 19 600 € et 13 650 €.
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Bernard CHAMPAGNE

Je pense, chers collègues, que vous avez pris connaissance de ce rapport du Fonds de concours, qui nous permet d'intervenir sur la rue Teilhard de Chardin entre les numéros 6, 26, 28 et 34. Il faut changer les candélabres qui ont quand même quelques années. On s'en remet au syndicat départemental de l'énergie de l'eau puisque vous savez que la commune adhère au syndicat SDEA. Donc lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public. Le rapport fait état des mâts, des luminaires, des lanternes, des éclairages publics qui vont être impactés, renouvelés complètement par ces travaux. Je ne fais pas le détail des deux paquets 626 et 2834.

Le coût, hors TVA, est de 28 000 € de travaux pour le premier lot, je vais appeler ça comme ça, et 19 500 € pour le second. Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans notre budget.

Les différentes commissions se sont réunies et ont débattu sur ce dossier. Il vous est proposé, chers collègues, de demander au SDEA la réalisation de ces travaux. Et rappeler que le fonds de concours qui est au total évalué à 33 250 €, première partie : 19 600 € et la deuxième partie : 13 650 €. Demander au SDEA de désigner s'il y a lieu un coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, et mettre à disposition du syndicat les installations d'éclairage public telles que citées, pour les rénover et les remettre en situation plus conforme à ce qu'on attend aujourd'hui d'un éclairage public.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci, monsieur CHAMPAGNE, de cette présentation. Vous êtes sorti de votre zone de confort, ce n'est quand même pas votre truc au départ. On sent que M. BRAUN n'est pas là. On a dû se répartir les dossiers. Je crois que c'est fait. C'est-à-dire que là, on lève le fonds de concours sur quelque chose qui a été installé, qu'on a vu. M. RICHARD, vous m'autorisez à utiliser votre témoignage de principe, puisqu'on l'a vu lors de la déambulation de la semaine dernière. C'est de mémoire le parking rue Teilhard, la version haute. Ce que j'appelle la version haute, c'est au-dessus de Jean Moulin. Il restera à faire la partie en dessous de Jean Moulin. Je crois que c'est ça. On a refait l'ensemble des parkings.

Pour être tout à fait explicite avec vous, ce sont des copropriétés qui existaient lors de la rénovation urbaine du quartier Chantereigne-Montvilliers. Et ces copropriétés étaient passées au travers de la rénovation puisque c'était des copropriétés, et dans la version 1 de l'ANRU, les copropriétés n'étaient pas incluses dans les travaux de rénovation qui étaient aidés. Résultat des courses, ces copros sont restées « dans leur jus » et devaient attendre l'engagement de la commune puisque nous sommes restés avec les parties attenantes à leurs appartements. Et évidemment, tout cela coûte de l'argent. Je suis intervenu, sollicité par les habitantes et les habitants, auprès de la préfecture pour essayer d'obtenir des fonds spécifiques, arguant du fait que l'ANRU désormais intègre, dans les calculs de subventions et d'appui aux communes et aux territoires, la question des copros dégradées.

Ce qui n'était pas possible auparavant l'est devenu, sauf que nous, comme c'était lancé avant, on n'en pas été destinataires. J'ai demandé des moyens un petit peu spécifiques parce qu'il y avait un décalage entre le bassin de vie locatif appartenant aux bailleurs sociaux et les copropriétés nouvellement créées qui n'avaient pas connu la résidentialisation, qui n'avaient pas connu la rénovation, etc. C'est en train de se faire dans des conditions qui sont évidemment moins avantageuses. Mais ça fait partie des sujets qui me touchent parce que j'estime que des gens qui se sont engagés et qui sont souvent habitants de leur propre logement dans ces copropriétés se trouvent un peu en porte-à-faux.

Ce ne sont pas des personnes qui sont très riches. Ce sont des personnes qui ont racheté souvent leur logement, qui n'ont pas voulu le quitter. Et pour moi, ça fait partie des opérations un peu emblématiques. Là, on en a un petit bout, mais je resitue ça dans le contexte. Comme on est entre nous, qu'on avance vite, je me permets de faire un peu plus long sur ce sujet, parce que ça m'importe. Je passe mon temps, Monsieur Richard en est témoin, à me faire gronder par les habitantes et les habitants, parce que ce qu'on a fait d'un côté, il faut le faire de l'autre, que ça n'a pas commencé pour des tas de raisons. Mais j'y tiens énormément et autant que faire se peut, on avance sur le fait de refaire les parkings, de refaire les espaces verts, de refaire les déambulations. Parce que ce n'est pas normal

qu'il y ait des décalages entre des situations où ils ont connu la rénovation d'un côté et ils ne l'ont pas connue de l'autre, alors qu'ils ont fait l'effort d'investir dans leur appartement.

Je vous raconte ma vie un peu, mais surtout la vie des habitants. Mais ce dossier me touche et me préoccupe.

C'est la version éclairage public avec les beaux lampadaires. Avant, ils avaient des lampadaires moches. Ils ont un beau parking maintenant, végétalisé, classe. Et des alentours refaits, stabilisés, etc. Reste à faire l'autre côté et c'est un autre morceau.

Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Danièle BOEGLIN

Ce n'est pas un commentaire par rapport à ce rapport. C'est une question qui tient au SDEA. Plutôt que la poser à la fin, je profite de ce rapport. Il n'y a pas d'électricité dans les rues Lazare-Carnot, Thiéblemont, etc., depuis un certain temps. Je m'étonne. Il n'y a pas d'éclairage le soir sur Lazare-Carnot, Thiéblemont. Je ne me balade pas partout, mais j'ai pris plusieurs fois le soir ces rues pour rentrer chez moi sans éclairage. La dernière fois, c'était fin de semaine dernière. Je ne sais pas si c'est remis, mais en tout cas, la semaine dernière, il n'y en avait pas.

Olivier GIRARDIN

Est-ce que c'était après 20 h, me demande Cécile PAUWELS ?

Danièle BOEGLIN

Oui, après 20 h. Il y a eu beaucoup de travaux d'éclairage dans la rue Lazare-Carnot, pas dans la rue Thiéblemont, mais dans la rue Lazare-Carnot.

Olivier GIRARDIN

On va regarder ça très précisément, mais je n'avais même pas ça en tête.

Danièle BOEGLIN

Là, surtout avec la circulation qui est de plus en plus importante dans ce secteur, avec la rue Sarraill qui est fermée, c'est ennuyeux. La nuit tombe vite. C'est ennuyeux.

Olivier GIRARDIN

On va regarder ça précisément parce qu'on a eu pas mal de travaux et donc, de temps en temps, des coupures, mais je n'ai pu en tête qu'on ait précisément...

Danièle BOEGLIN

Alors c'est peut-être remis cette semaine.

Olivier GIRARDIN

On n'a pas eu de remarques sur cette question, donc j'irai voir tout à l'heure. Et on verra demain la suite. Donc ça a quand même un rapport avec l'éclairage public.

DISPOSITIF ÉTUDE DEVOIRS FAITS

Rapporteur : Cécile PAUWELS

Depuis plus de 40 ans, la Ville de La Chapelle Saint-Luc organise et finance les études surveillées mises en place dans les écoles élémentaires, afin d'apporter aux enfants les fréquentant un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

Les études nommées « devoirs faits » depuis septembre 2018, est un service municipal à caractère facultatif organisé après la classe. Il est réservé aux enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2. Ce dispositif était jusqu'alors un élément à part entière du temps périscolaire et se déroulait de 16h30 à 17h30, suivi de 30 minutes d'accueil périscolaire.

Afin de pouvoir assurer un accueil de qualité et un accompagnement individuel efficace, les groupes d'élèves sont constitués de 10 à 15 élèves : cette préconisation permet de garantir une qualité de prise en charge. Aussi, si le nombre de demandes venait à être supérieur à la capacité d'accueil des groupes, une priorité sera donnée aux élèves inscrits aux temps périscolaires des autres soirs presumant le besoin réel des familles, ainsi qu'aux élèves qui ont des difficultés scolaires. La participation de l'élève à ce temps implique :

- le volontariat, l'assiduité et la ponctualité,
- un engagement de la famille ou du représentant légal, notamment pour le respect des horaires.

L'objectif réaffirmé consiste à ce que chaque enfant puisse travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin. À cette fin, le choix a été fait de maintenir le dispositif « devoirs fait ». Néanmoins, après une année de fonctionnement et après concertation avec les directions des écoles élémentaires, il a été décidé de revenir aux horaires existant avant l'année scolaire 2024/2025. En effet, cet horaire de fin du dispositif posait des difficultés d'organisation, tant pour les enseignants partie prenante que pour les familles. Ainsi, pour répondre au besoin des familles et selon la volonté des enseignants, le retour à une fin à 17h30 au lieu de 17h45 a été acté. En effet, les enseignants ayant jugé ce laps de temps de 45 minutes bien suffisant en termes de concentration.

Ainsi, il est rappelé les dispositions ci-dessous :

- Jours et horaires de « devoirs faits » :

Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30, avec un départ échelonné entre 17h30 et 17h45, toléré et étendu jusqu'à 18h sous condition pour les familles qui ne pourraient procéder autrement.

- Déroulement :

Un temps de 10 minutes de récréation et 5 minutes de mise en place et installation, suivi d'un temps de 45 minutes en salle de classe, destiné à réaliser les devoirs, et les activités éducatives complémentaires.

- Nombre d'enfants par groupe :

Les groupes seront composés de 10 à 15 enfants, ou plus grand pour l'enseignant désireux de garder son « groupe-classe ».

- Recrutement :

La collectivité recrute des enseignants de la commune (école maternelle ou élémentaire) ainsi que des animateurs(trices) et toutes personnes volontaires qualifiées. Ces derniers doivent être âgés de plus de 18 ans et être en capacité d'encadrer un groupe d'enfants.

Ils doivent être en mesure d'assurer l'objectif du dispositif et d'encadrer des activités éducatives complémentaires. Les animateurs périscolaires pourront en renforcer l'encadrement. Ces animateurs pourront ainsi prendre en charge des groupes d'enfants restreints et plus autonomes dans leur travail afin de garantir la qualité d'accueil et de suivi dans ces structures.

- Rémunération :

La rémunération des heures réalisées par le personnel dépendant de l'Éducation Nationale ainsi que celle du personnel communal (animateurs et autres personnes volontaires) pour le compte et à la demande de la collectivité territoriale, est effectuée en application du décret N° 66-7897 du 14 octobre 1966 modifié selon les taux révisables en fonction de l'évolution du point d'indice appliqué automatiquement par référence aux circulaires ministérielles.

Après saisine de la commission Pôle Éducation-Jeunesse du 8 Septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°80/2024 du 1^{er} octobre 2024.
- **D'ADOPTER** les modalités de fonctionnement, de recrutement et de rémunération du dispositif « étude - devoirs faits » telles que détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Cécile PAUWELS

C'est mon idée, « devoirs faits ». Mais ça aurait pu être un collègue ou une autre collègue qui était présente à la commission. J'ai demandé à ce qu'on rajoute le mot étude, c'est une grande innovation, je trouve, pour cette délibération, parce que la mode de devoirs faits est passée dans l'Éducation nationale et il y avait confusion. Je voulais absolument éclaircir le dispositif. Donc, juste deux changements. Ce n'est pas la révolution, je suis désolée. Le premier, c'est au niveau des horaires, pour faire simple. Sinon, rien n'a changé depuis 40 ans, à part les deux journées et les deux soirées qu'on a donc centralisées les lundis et les jeudis soirs. Et ce niveau des horaires, les études ou devoirs faits auront lieu de 16 h 30 à 17 h 30. C'est-à-dire qu'on décale d'un quart d'heure le temps de travail en salle, uniquement. On autorise les familles à venir chercher leur enfant, on leur demande à venir les chercher entre 17 h 30 et 17 h 45.

On adaptera s'il y a des familles qui besoin de récupérer leur enfant un peu plus tôt (contre une tablette de chocolat, peut-être. Non, je blague). Et j'ai demandé à ce qu'on soit très clair avec les familles pour qu'on puisse étendre la récupération des enfants jusqu'à 18 h pour les familles qui n'auraient pas d'autres possibilités.

Donc ça, c'est fait.

Tout l'enjeu de cette délibération, c'est de permettre un travail en salle de 45 minutes et pas 1 heure. Pour deux raisons. La première, c'est que le temps d'une heure en salle était trop important par rapport à la quantité de devoirs. Et la deuxième, c'est qu'on a travaillé avec l'inspection académique, l'ancienne inspectrice de circonscription, Madame BRINCIC, qui confirme bien que trois quarts d'heure suffisent. L'avantage, c'est qu'on mobilise davantage

d'enseignants. Plus d'enseignants sur ce dispositif, c'était mon objectif. Je pense qu'on va y arriver. Donc pour la qualité pédagogique de l'encadrement. Et la deuxième des choses dans cette délibération, c'est que nous avons donc possiblement fixé le nombre d'enfants entre 10 et 15, sauf pour les enseignants qui veulent garder leur groupe-classe pour travailler plus précisément sur les devoirs.

Voilà ce qui change dans cette délibération. Les conditions de recrutement n'ont pas été modifiées et les conditions de rémunération non plus. À savoir que sont mobilisés sur ce dispositif des enseignants-enseignantes et de maternelles également, des AESH, qui sont les accompagnants d'enfants porteurs de handicap, qui ont des compétences pédagogiques évidemment, et nos animateurs et animatrices pour compléter le dispositif.

Voilà ce que je peux vous dire, je crois que je n'ai rien oublié. Je vous remercie.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Donc vous nous proposez d'abroger la délibération précédente, d'adopter les modalités de fonctionnement et de m'autoriser à signer tous les documents.

Cécile PAUWELS

Ou moi par délégation.

Olivier GIRARDIN

On est d'accord.

Cécile PAUWELS

Excusez-moi, je n'ai pas dit les trois phrases magiques, mais je trouve que c'est original de faire autrement.

Olivier GIRARDIN

Vous avez raison. Il faut un peu d'originalité.

Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? La présentation est parfaite, donc elle n'a pas besoin d'être annexée de commentaires ou d'explications.

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE ET BUREAUX DU CMAS

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

Conformément à la délibération n°10/2023 du 28 février 2023, la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'est engagée à améliorer les capacités d'accueil des jeunes enfants.

Pour la Ville, les enjeux relatifs à ce projet d'accueil sont les suivants :

- améliorer la fonctionnalité de l'établissement par une conception réfléchie des espaces et par la mutualisation des besoins pour une gestion économiquement optimum,
- améliorer la qualité de vie de tous (usagers et personnel),
- apporter une architecture qualitative et environnementale sur un axe important de la commune.

C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un pôle :

- petite enfance avec le regroupement de 2 multi-accueils La Ribambelle et l'Enchantine dans un nouvel équipement avec une nouvelle capacité totale d'accueil de 45 places,
- délocalisation du Relais Petite Enfance (RPE), du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), et de la Maison des 1000 jours (MMJ), actuellement situés dans les locaux du CAS Marcel Defrance,
- délocalisation des bureaux du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) pour permettre une plus grande proximité aux usagers avec La Maison des Solidarités (anciennement Centre Médico-Social).

La création du pôle petite enfance et de bureaux du CMAS nécessite la construction de 3 bâtiments d'une superficie totale de 972 m² sur un terrain communal de 7 031 m² sis Rue Joséphine Baker à La Chapelle Saint-Luc.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'envergure estimé à 4 727 362 € HT, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a sollicité des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, parmi lesquels figurent notamment, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ainsi que la Région.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a également été sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 400 000 €, conformément à la délibération n°101/2024 du 17 décembre 2024. Après échange avec la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, il s'avère que deux dossiers de demandes de subventions peuvent être déposés, à savoir l'un pour le regroupement des 2 multi-accueils au sein d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (400 000€) et l'autre pour la délocalisation du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), du Relais Petite Enfance (RPE), de la Maison des 1000 jours (MMJ) pour un montant de 100 000€.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 19 septembre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les deux fonds de concours auprès de Troyes Champagne métropole, l'un pour le regroupement des 2 multi-accueils au sein d'un EAJE, l'autre pour la délocalisation du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), du Relais Petite Enfance (RPE) et de la Maison des 1000 jours (MMJ), susceptibles d'apporter leur concours à la réhabilitation pour la création d'un pôle petite enfance (EAJE, MMJ, RPE, LAEP).
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Sylviane BETTINGER

Il s'agit d'une demande de fonds de concours. Comme vous le savez, la Ville s'est engagée pour la construction de deux nouvelles crèches. Celle qui se situe rue Joséphine BAKER rassemble les deux structures, celle actuelle, la Ribambelle et l'Enchantine, permettant justement d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants. Dans ce pôle, on souhaite aussi intégrer toute la partie petite enfance, c'est-à-dire les structures petite enfance, les Mille premiers jours, le REP, le relais petite enfance, et pour que ce soit plus cohérent, y intégrer aussi le CMAS.

Nous avons sollicité notre partenaire financier à l'origine, puisque je rappelle que le projet s'élève à plus de 4,7 M€ hors taxes. Nous avons consulté, avec les accords de financeurs du conseil départemental, de la CAF et aussi de la CNAF, la caisse nationale des allocations familiales. Nous avons aussi sollicité de TCM, Troyes Champagne Métropole. Nous les avons sollicités pour la première mouture, pour 400 000 €. 400 000 €, ça représente le secteur vraiment petite enfance. Mais du fait qu'on y intègre le CMAS, c'est un autre fonds de concours. Il faut délibérer à nouveau pour obtenir 100 000 €. C'est-à-dire non seulement le CMAS, mais tous les services petite enfance, c'est-à-dire le REP, le LAP et les Mille premiers jours. On vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les deux fonds de concours auprès de TCM. L'un pour le regroupement des deux structures, la Ribambelle et l'Enchantine, à hauteur de 400 000 €, et pour 100 000 € pour le pôle petite enfance. Et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document qui concerne ce rapport.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Mesdames et Messieurs, je ne vois pas de main soulevée, il n'y a pas de commentaires, on est tous d'accord, j'anticipe, mais en tout cas, on n'a pas de précisions à demander à Mme BETTINGER. On est bien tous d'accord. Je vais quand même demander, on ne sait jamais.

Mesdames et Messieurs, qui est contre ce rapport ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Et je vous en remercie.

Vous imaginez bien que personne ne va s'empêcher de réclamer des sous. Ce sont des projets qui vont quand même changer pas mal de choses. Et nos successeurs le verront et auront à le prendre en charge, mais ce sont des beaux outils qu'on mettra à la disposition de la Ville dans son avenir.

Présentation de deux diaporamas

- 1- Aménagement cœur de ville
- 2- Synthèse de l'étude COTY/SALENGRO

Mesdames et messieurs, nous avons épuisé un ordre du jour qui était, somme toute, intéressant.

Je vous avais dit que je vous donnerai quelques informations d'importance concernant la synthèse de l'étude qui a été menée par TCM en lien avec le département sur la requalification et les scénarii proposés sur l'étude de la requalification de Coty-Salengro. Et des informations importantes à donner au conseil sur l'ensemble des opérations

envisagées, étudiées sur le cœur de ville, découpé en opérations individuellement, dont a été estimé à la date d'aujourd'hui le coût TTC pour la commune, hors subventions.

Je commence par ça.

Je ne sais pas si vous avez connaissance des documents que je vais vous présenter. Celui-là, si.

Il y a deux conseils, il me semble, on avait présenté une très belle vidéo en 3D de la requalification des deux places qui longent Salengro, à partir du centre culturel. Là, vous avez une nouvelle vue, qui est une vue à plat mais en 3D, de la place du centre culturel. On a mis un jour le périmètre et ce périmètre a de l'importance puisque vous avez le A, le B. Vous avez le nom des opérations qui vous permettent sur le plan de se situer.

Au A correspond... parking de l'école... Le B, parking de l'école, parking Saint-Luc, carrément. B, C, etc. C'est le plan-masse de l'ensemble des opérations qui sont prévues, dont un certain nombre d'entre elles ont déjà été validées dans les grands principes. Certaines se déroulent d'ailleurs. Ça, c'est en cours.

Vous avez compris le principe et vous avez compris la nature du périmètre. C'est clair pour tout le monde ? Ok. Donc on peut avancer.

Là, vous avez justement le parvis de l'école Paul Bert. Vous êtes sur l'avenue Salengro, vous êtes d'accord avec moi. Ça, c'est actuellement. On va voir ce que ça donnerait et on verra les sous après, combien ça coûte. Il est proposé, on verra ça plus tard, c'est le prochain Conseil qui aura à voir ça, en place l'ancien parking et les zones arborées, etc. Ce qui permettrait d'utiliser le front de ce bâtiment. L'idée qu'on s'en fait et qu'on a évoquée avec vous, c'est de requalifier et d'intégrer... Par exemple, ce qui ne serait pas bête, c'est de mettre les services enseignement dans ce fronton-là. Et comme on a des appartements là, l'idée c'est d'aérer un peu les services de la Ville qui sont quand même très à l'étroit. Parce que le bâtiment a quand même été inauguré en 1953 et on le sent bien, surtout dans les espaces qui sont dédiés. Au début, je ne voyais pas bien pourquoi on faisait une place, mais en fait si. Si on requalifie et qu'on livre aux services de la Ville, et donc à la population, ces bâtiments, ça veut dire qu'on pourra s'en servir et cette place aura une fonction utile pour la population.

Juste au-dessus, il a les coûts, les sous. Travaux TTC : 500 000 €, 40 000 €, 30 000 € des études diverses. On est autour de 600 000 € sans les subventions. Vous avez vu le travail qu'il y a à faire. Vous avez trouvé ça cher ? Moi, je n'ai pas trouvé ça cher, justement. Je me suis dit, ça va, c'est possible, ça. Franchement, avant subvention... Si on s'en sort à 600 000 €, je trouve que c'est pas mal. Si c'est fait. Mais je trouve que c'est une belle opération qui change la nature de l'affectation des services et qui aère un peu les services de la Ville. Il faudra reloger les organisations syndicales.

On peut discuter, il est tôt, il est 19 h 34. Non, ça ne vous plaît pas à tous ? Moi, je trouve que c'est une super idée. Ça va vraiment donner un autre cachet à notre rentrée de locaux, etc. Au lieu d'avoir des espaces verts qui ne servent à personne, avec des pelouses qui ne servent à personne à part aux chiens... Donc je trouve ça pas mal et pas si cher que ça, pour tout vous dire. J'étais plutôt surpris.

Intervenant

On transforme que la place, il n'y a pas la voirie.

Olivier GIRARDIN

Il n'y a pas la voirie devant. Par contre, y a tous les espaces, quand on regarde cette photo, qui sont du côté droit de l'avenue. On est d'accord ? Il y a tout ça. 600 000 € !

Si vous avez des remarques, on peut y aller.

Vincent RICHARD

Il y a votre parking de vélos en libre accès et il y a les toilettes de la TCAT.

Olivier GIRARDIN

Oui, il est forcément prévu de les bouger. Les vélos, ce n'est pas très compliqué. Il n'y a aucun génie civil. Les toilettes de la TCAT, c'est une autre question mais les études ont été faites à partir de l'existant. Le coût intègre le déménagement éventuel. Ça peut être caché par l'arbre. Ça peut être là.

En tout cas, le principe général de l'aménagement de cette séquence et de ce lieu, c'est l'idée de transformer cet espace qui est aujourd'hui, je le rappelle, une moitié de parking, une moitié d'entrée, un espace d'herbe, des arbres, c'est de garder les arbres, évidemment, et de rendre piétonnier et accessible la place qui est devant l'école Paul Bert. Ça veut dire retravailler sur l'école Paul Bert. C'est vrai qu'on ne voit pas cette école. On ne la voit pas, c'est caché. Là, ce serait vraiment mis en valeur. Je trouve que ça donne une meilleure idée de ce qu'est aujourd'hui... En plus, elle est belle. C'est un de nos bâtiments remarquables. Ça a été noté par les architectes et paysagistes de l'État.

Ça, c'est la première opération que je voulais vous montrer.

Le parking, vous l'avez, le parking actuel. Maintenant, le parking nouveau.

Il faut que vous sachiez qu'à l'arrivée, il y a un peu plus de places de parking, de mémoire, que ce qu'il y avait en cumulé des deux. Il y a un peu de place de parking d'un côté et il y a les places de parking actuellement. Demain, si on faisait l'opération telle qu'elle est proposée dans le cadre des études que nous avons réalisées, il y a plus de place de parking à l'arrivée. On regarde le prix de l'opération, parking évidemment végétalisé. On est au-delà de 600 000 € sur le parking et sur les abords du parking.

Si vous avez des remarques, des questions, des choses qui vous paraissent un peu bizarres ? Non ? On se réserve pour plus tard ?

Le trottoir droit, je ne sais plus ce que c'est.

C'est côté centre culturel et c'est l'autre côté, c'est ça ? Et pourquoi on a cette vue-là ?

Et ça coûte combien ? 90 000 €. Ça va. Oui, c'est entre les deux places, je vois.

Le parvis de la salle Didier Bienaimé. C'est le fameux parvis. C'est l'opération un peu phare. Vous avez la vue de l'existant. Il y a un truc très important, vous allez le voir sur la suite, ça veut dire qu'on supprime ça. Les stationnements, on ne les supprime pas. Mais le tour du machin, ce petit rond-point, vous verrez dans la suite, ça saute. Et on utilise beaucoup mieux les espaces. On garde les espaces de parking, on supprime l'accroche là, et ça donne une place... Ne vous trompez pas, pour ceux qui n'étaient pas là lors de la première présentation, imaginez-vous, je ne m'en rendais pas compte, c'est en hauteur ici. Et donc, pour accéder à cette place-là, il faut monter. Donc, il y aura évidemment des petites marches d'un côté et un escargot pour monter sur la place, parce qu'elle ne sera pas accessible directement de la rue. Encore une fois, je vous évite les conditionnels, mais nous sommes tous d'accord ici, que, évidemment, la suite verra si on fait, si on ne fait pas, si celles et ceux qui sont à notre place pourront faire, auront envie de faire, etc. Ça, c'est l'avenir qui le dira et on verra ce que les finances permettent. Mais ce que l'on a aujourd'hui, c'est à la fois des vues, des objectifs, une trame et une ergonomie urbaine et des estimations. Celle-là, c'est la plus chère, de mémoire. Et c'est 1 200 000 € pour aller vite. Je pensais que c'était plus cher.

Vous allez voir, il y a un tableau récapitulatif. Oui, on est à plus que ça.

Sur Léo Lagrange, l'église du Sacré-Cœur. Ça, c'est l'existant. Je ne sais pas pourquoi on a fait un truc pareil, mais voilà ce que ça pourrait donner. On dégage le parvis. L'église est directement accessible de la rue, il est visible de la rue, et on a un nombre de places de parking supérieur à l'arrivée.

La rue Général Leclerc était vraiment à faire, vraiment. Mais moi, j'étais triste de ne pas pouvoir faire ça dans ce mandat. Parce que ça, c'est facile, ce n'est pas si cher, on va regarder le prix, et je trouve que c'est tellement évident... Si, quand même ! C'est un petit billet de 450 000 € ! J'actualise par anticipation.

Et après, il y a le total, pour faire plaisir à Madame BOEGLIN, le total de tout ce qu'on a vu. Moi, je m'attendais très sincèrement à une facture de 10 millions d'euros. Je vous rappelle que chaque année, on met 5 millions sur la table. Alors, les belles années, mais je ne pense pas que c'est hors d'atteinte. Après, il faudra limiter les opérations... Et on n'est pas obligé de faire tout dans le mandat qui suivra. Enfin, vous verrez bien, mais en tout cas, on a les opérations, la découpe par opération et les montants. Ces documents, je propose qu'ils soient envoyés aux Conseillers municipaux, à tout le Conseil municipal. Ce sera une base de référence.

Est-ce que sur cette première présentation, il y a des remarques ou des commentaires ?

Vous êtes moins enthousiastes que moi, j'ai l'impression que vous êtes fatigué ou je ne sais pas. Moi j'adore. Je ne sais pas comment faire, mais j'adore. Je trouve que ça change notre Ville, ça la rend plus belle. Il y a des évidences, il y en a d'autres, voilà ! Et puis après on verra. Vous avez remarqué qu'il y a un truc qui manque, un tout petit peu important, c'est la place qui est là, la place de la Mairie. Le bureau d'études avait commencé à travailler et on n'est pas sûr que... Je trouve qu'elle vit pas mal comme ça. Elle est très agréable l'été.

Intervenante

Elle plaît beaucoup aux mariés.

Olivier GIRARDIN

C'est pour éviter que M. PARISON ne fasse un infarctus avant la fin du mandat ! Mais en tout cas, il y a du travail de fait sur cette... On le mettra d'ailleurs, Romain ou Greg, ce qui a été projeté mais qui n'est pas valide. Le reste a été validé par mes soins. C'est une proposition que je fais sur la base d'un groupe de travail.

Plus de commentaires ?

On va maintenant regarder ce qui nous est proposé par Troyes Champagne Métropole qui s'est mis d'accord avec le département. Ce n'est pas si souvent. Il y a plusieurs séquences, c'est comme nous, ils découpent. Séquence 1, séquence 2, séquence 3, on part du rond-point de Michelin, comme disait l'autre, et on avance jusqu'à Salengro. Ce sont des coupes. Mais l'idée, c'est tout de même, il y a la place pour faire vélo, piéton, propre, avec les voitures dans un sens et dans l'autre. Ça, c'est s'il n'y a pas de TCSP et voie verte. TCSP, c'est pour dire qu'il y a une voie de bus rapide. Il y a un giratoire qui est créé au niveau de Michelin. Vous voyez, l'actuel et le truc. Le giratoire devant Michelin permet une circulation plus fluide, etc. Salengro, je n'ai pas l'impression que ça change beaucoup.

Qu'est-ce qu'ils disent sur Salengro ? Il y a quand même un sujet. Il faut être précis, « la largeur de cette section ne permet pas de créer une voie verte. Il est proposé de marquer la bande cyclable par du marquage au sol ». On supprime ça et du coup, ça change un peu la... « Pour promouvoir la mobilité, etc., jusqu'à Troyes, nous proposons de supprimer l'îlot central afin de libérer l'espace pour la fameuse voie verte ».

Cécile PAUWELS

Je voulais juste dire, mais je l'ai déjà dit à Jean-Paul BRAUN quand on en a discuté, que je trouve le terre-plein central de la rue Salengro extrêmement beau. Et à chaque fois que j'y passe, je me dis là, on a réussi un truc, c'est très esthétique. Et je comprends le dilemme de devoir le sacrifier pour sécuriser les voies douces, comme on dit. Mais je suis très triste parce que c'est vraiment... Regardez-les, les services techniques qui on fait ça, c'est magnifique, c'est un peu japonais, c'est magnifique.

Olivier GIRARDIN

Je trouve que ce qu'ils ont fait est en effet très beau.

Cécile PAUWELS

Je partage juste cette pensée avec vous, mais je pense que la sécurité routière est importante et que peut-être, on pourrait refaire des îlots identiques ailleurs. Mais je trouve qu'en termes d'image, quand on arrive là, c'est vraiment chouette.

Olivier GIRARDIN

Alors, on n'y est pas encore.

Cécile PAUWELS

Peut-être sur les nouveaux espaces devant Paul Bert ?

Olivier GIRARDIN

Non, mais je vous arrête parce qu'on n'y est pas encore. On avance. Là, c'est la connexion avec le cœur de ville. Il y a en effet un continuum proposé de cette nature sur Salengro. Mais je ne suis pas certain que ce soit l'option à reprendre.

Je voulais justement en discuter avec vous. Parce que ça peut aussi être une zone 30, où l'îlot central reste et où les véhicules et les vélos, même une voie 20, on est en ville. Ce qui est certain, c'est que si on ne touche pas à l'îlot central, il n'y a pas de voie cyclable. Mais pendant très longtemps, je suis resté calé sur des études qui avaient été faites et qui ne permettaient pas une voie cyclable à cet endroit-là. Donc, on avance en tout cas vers la connexion.

Là, on est où, d'ailleurs ? On est vers Troyes, mais on est toujours vers Troyes. Je n'arrive pas à savoir où on est.

Là, il y a Curie qui sort. En effet, tout est fait à l'avenant, c'est-à-dire qu'on a la possibilité ici de faire une voie comme on fait beaucoup, trois mètres, les vélos d'un côté, les piétons de l'autre. C'est une proposition qui est faite dans le cadre de cette étude. Il y a les emprises matérialisables pour, on peut avancer.

On est toujours vers Troyes, comme dit madame BOEGLIN. On a les principes arrêtés et là, le sujet. On supprime en effet les îlots centraux pour laisser du parking végétalisé et des espaces qui permettent un trottoir ici d'1,50 m et de 4 m sur le côté. Mais il n'y a plus d'îlot central. Ça valorise les commerces et les terrasses.

David GESNOT

En même temps, les espaces verts sont sur les trottoirs, du côté des trottoirs où les piétons passent plutôt que là où passent les voitures. C'est peut-être pas plus mal non plus.

Olivier GIRARDIN

Là où je comprends la remarque de Mme PAUWELS, c'est qu'on est arrivé sur ces îlots centraux, je trouve, à des choses très jolies et assez originales. Mais vous voyez, les espaces verts, Monsieur GESNOT a raison de souligner, qui sont sur le côté et qui permettent... Qu'est-ce qu'on a d'autre à montrer ? Alors ça, ce n'est pas nous qui payons. Mais en même temps, ce n'est pas nous qui décidons de le faire. Il y a des avantages et des inconvénients à cette situation. Mais en tout cas, on a aujourd'hui à notre disposition tous les outils permettant de se dire qu'on requalifie tous les éléments de ce qui est la traversée principale de notre ville et de l'entourage du cœur de ville. Tout ça étant calibré, métré, pensé, visuellement établi et, pour ce qui concerne les parties qui sont de notre responsabilité et de notre maîtrise d'ouvrage, il y a les financements. Il y a l'estimation du coût, pardonnez-moi.

Est-ce que vous avez des remarques ou des commentaires que vous voudriez partager ?

A part la finalisation de la rue Leclerc et de l'accroche de Léo Lagrange, on s'arrête là. Et pour le reste, il n'y a pas de calendrier.

Pour l'intervention de nos amis de... Je ne sais pas comment ça bougera avant 2027. 2026, ce sont les élections municipales et le renouvellement de l'agglomération. Les engagements se prendront en fin d'année, début d'année 2027. Après, la question, c'est le timing. Moi, j'ai une chose à vous dire, c'est que je ne sais pas qui sera en responsabilité à ce moment-là, mais il y a un sujet qui m'inquiète, c'est quand arrivera la rénovation de Salengro, dans sa partie entre Troyes, le Vent d'Est, et le rond-point. Comment on fait pour ne pas tuer nos commerces ? Parce que nous, avant qu'on retrouve des commerçants, si vous voulez, il va y avoir un petit peu de... Donc là, il y a une vraie, vraie difficulté et il faudra penser le dispositif avant de se lancer. Il faudra s'assurer de mettre toutes les chances pour que les commerces tiennent le coup pendant des travaux qui vont être un petit peu longs. Parce que vous avez compris que tous les travaux dans l'agglomération, quand vous les voyez, c'était pareil pour la nôtre ici, ils refont tous les réseaux. Donc, tous les réseaux, c'est l'intervention des concessionnaires, si vous avez de la chance, au cul du camion, mais il y en a trois ou quatre. Si vous n'avez pas de chance, vous avez trois mois d'attente, et c'est vraiment une opération très compliquée pour que ça dure le moins longtemps possible. Mais ce sont des opérations à deux ans de travaux. Donc, il faudra bien séquencer, etc. C'est un gros travail, mais pas avant... D'ailleurs, pour la Ville non plus, parce que l'équipe qui va se mettre en place sur l'année 2026... En plus, ça risque de bouger au niveau national. Mais au moins, on a quelque chose qui n'est pas simplement une idée dans l'air. Je me suis fait tacler dans le journal municipal par Monsieur RICHARD, violemment d'ailleurs, sur le fait qu'on faisait des trucs en l'air. Mais non !

Mesdames et messieurs, vous n'avez pas d'autres commentaires ?

Danièle BOEGLIN

En ce qui concerne le pont de la rue Sarraill, est-ce qu'on est dans le timing ? Je suis allée voir, je n'ai pas vu grand-chose avancer. Je suis un peu inquiète. Mais je suppose que vous vous en préoccupez, que vous suivez les travaux.

Est-ce vous pouvez assurer qu'on est dans le bon timing ?

Olivier GIRARDIN

On est dans le bon timing. On est dans le timing et ça avance quand même.

Danièle BOEGLIN

Ça sera terminé au mois de novembre ?

Olivier GIRARDIN

Oui, mi-novembre. On nous assure toujours que mi-novembre, c'est bon. En fait, j'ai été estomaqué de la technique. C'est une technique comme on imagine.

Danièle BOEGLIN

Justement, c'est une technique qu'on ne connaît pas, qui nous dépasse. Quand on est devant, pour l'instant, on voit un trou. C'est tout. Je pose la question.

Olivier GIRARDIN

En fait, après, ils posent les trucs...

Bernard CHAMPAGNE

Non, c'était pour expliquer que vous avez raison de dire, on voit un trou. D'ailleurs, on s'en inquiète, on en parlait ce matin à la réunion de sécurité, c'est qu'il y a des gens qui passent par là, qui essaient de passer. Et il y a même des enfants qui viennent jouer, inconscients et tout. On en parlait ce matin en disant : attention, danger, parce qu'on sait qu'il y a un vrai risque. Je disais ce matin qu'on va adresser quelque chose d'écrit à la SNCF en leur rappelant quand même leur devoir de sécurité. Nos patrouilles passent, les agents passent, mais à moment donné, on s'est aperçu aussi que le barriérage n'était pas suffisant et qu'il y avait des trous dans la raquette.

Vous avez raison de dire : oui, il y a vraiment des choses importantes, ce sont des travaux conséquents et il y a des risques pour des gens qui s'y hasardent, et il y en a qui passent par là. On l'a constaté ce matin, on en a parlé encore une fois, il y a une lettre qui va partir pour sécuriser au maximum parce que là, il y a des dangers, à un moment donné. Alors par rapport aux techniques je ne sais pas mais il y a une histoire de béton, durcissement et de choses comme ça. Je n'y connais pas grand-chose et apparemment, on avance plutôt bien, c'est ce qui est dit, du point de vue du calendrier. Voilà ce que j'ai comme information.

Olivier GIRARDIN

Aujourd'hui, on nous rassure sur le rythme auquel tout ça se fait et sur lequel il n'y aura pas de problème. Et il n'y a pas d'alerte. J'ai posé la question. On est dans les temps ? On est dans les temps.

Danièle BOEGLIN

Quand on va voir, on ne se rend compte de rien. On n'a pas de planning précis, on voit le trou. Moi, je n'aurais jamais pensé que des gens s'aventurent là-dedans. C'est invraisemblable. Des enfants... Il faut effectivement sécuriser ça.

Olivier GIRARDIN

En même temps, ça vous étonne vraiment ? C'est le genre de bêtises que les enfants font depuis des générations.

Danièle BOEGLIN

Effectivement. Si ce n'est pas suffisamment sécurisé...

Olivier GIRARDIN

Ils ont monté en... Ils étaient surpris de constater qu'il y avait des chenapans qui faisaient des bêtises. Et ils ont musclé leur jeu. C'est ce que disait monsieur CHAMPAGNE.

Bernard CHAMPAGNE

Vous avez raison de vous inquiéter parce que moi aussi, on m'a posé pas mal de fois la question en disant : ça tiendra, ça tiendra pas et c'est pour quand la fin ? Parce que c'est aussi le flux de circulation qui passe par le bas de notre Ville, par Thièblemont, par Bodié aussi. Même Salengro. Retrouver l'usage de ce pont, ce sera un soulagement pour des centaines et des centaines de personnes qui résident sur ce cœur de ville côté nord, parce que le flux de circulation, tout le monde le voit, il est important avec des risques d'accident accrus parce que nos rues ne sont pas calibrées pour pouvoir accueillir autant de circulation. Mais c'était le mal qu'il fallait aussi supporter. Et je pense que Troyes doit être un peu comme ça parce qu'eux aussi, ils avaient de la circulation qui partait sur le marais de Champagne à cause de ça. Donc, on va encore souffrir un moment, mais ça va s'arranger.

Danièle BOEGLIN

C'est un axe majeur, on a Salengro et Sarraill qui sont deux axes identiques, aussi importants.

Bernard CHAMPAGNE

De mémoire, c'est 4 000 véhicules/jour je crois.

Danièle BOEGLIN

Pour l'instant, on déporte tout. Tout le monde comprend bien qu'il faut refaire le pont et c'est tout, c'est comme ça. Mais il faut s'assurer que la cadence tienne bien et quand on va sur place, au bout d'un moment je suis allée sur place, n'y connaissant rien, on s'interroge. Ça a fermé en mars je crois. En juin. En tout cas, entre le moment où ça a fermé et aujourd'hui, je ne vois qu'un trou et je me dis : d'ici novembre est-ce que ça sera fait ? Mais c'est une simple question, je ne suis pas technicienne.

Olivier GIRARDIN

Le gros travail de ce chantier, c'est le fait de remonter le pont et de stabiliser le tablier du pont en fait. Ensuite, les histoires de jonction, pour eux, c'est l'affaire d'un mois. Refaire les voies, c'est l'affaire d'un mois. Par contre, mettre les caténaires, remonter le pont, stabiliser le pont, etc., mettre les vérins hydrauliques... C'est normal que nous, on ne voit pas les choses, bien sûr, pendant un bon moment.

Danièle BOEGLIN

C'est pourquoi j'ai posé la question.

Olivier GIRARDIN

Vous avez bien raison de poser la question, on se la pose nous-mêmes d'ailleurs, mais on nous a rassurés.

Mesdames et messieurs, personnellement, j'en ai terminé. Est-ce que vous avez des questions diverses ? Non, vous n'en avez pas.

Je vous rends à vos obligations et vous souhaite une très très bonne soirée et à très bientôt.

Séance levée à 20h00.

 Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier GIRARDIN
Jean Paul BRAUN



La secrétaire


Léa REGNAULT